

Le troisième pilier de l'accord de Bâle relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier 1) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier 2) par un ensemble de données venant compléter la communication financière.

Le présent rapport présente les informations relatives au groupe BNP Paribas Personal Finance conformément aux exigences de la huitième partie du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 et aux « Orientations relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du Règlement (UE) n° 575/2013 » proposées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) le 14 décembre 2016 afin d'améliorer la comparabilité de l'information financière publiée par les institutions financières au titre du Pilier 3.

A noter que l'article 13 du Règlement n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement impose aux filiales importantes des établissements mères dans l'Union Européenne de publier des informations conformément à la huitième partie du Règlement, en limitant cette publication aux articles 437, 438, 440, 442, 450, 451 et 453.

Une partie des informations demandées figure d'ores et déjà dans les Etats Financiers au 31 décembre 2018 de BNP Paribas Personal Finance, auxquels il convient de se reporter en complément du présent document.

Risque et adéquation des fonds propres de BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2018

MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES BALE 3

La réforme de l'accord de Bâle (dit Bâle 3), approuvée en novembre 2010, conduit à renforcer la capacité des banques à absorber des chocs économiques et financiers de toute nature en introduisant une série de dispositions réglementaires. Le contenu de cette réforme se traduit en droit européen au sein de la Directive 2013/36/UE (CRD 4) et du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) qui constituent le corpus des textes « CRD IV ».

Il est prévu une mise en œuvre progressive (dispositions transitoires) de l'ensemble des nouvelles exigences à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 1er janvier 2019, ce qui se traduit par des ratios de fonds propres « phasés » et des ratios de fonds propres « pleins ».

Avec des ratios phasés CET1 de 9,66%, Tier 1 de 10,29% et Total de 12,27 % au 31 décembre 2018, BNP Paribas Personal Finance respecte ces exigences.

Renforcement de la solvabilité

Ces nouvelles règles conduisent à harmoniser la définition des fonds propres et à renforcer la capacité d'absorption des pertes des établissements de crédit.

Une description des éléments entrant dans la composition des fonds propres réglementaires est présentée dans la partie *Fonds propres* (cf. partie 2). Les tableaux de cette section, ainsi que les tableaux plus détaillés qui suivent, sont présentés conformément au règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 du 20 décembre 2013.

Le renforcement de la solvabilité est également mis en œuvre à travers la mise en place du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) sous la responsabilité de la BCE depuis le 1er novembre 2014 et l'application des orientations de l'ABE sur le processus de *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP).

Le mécanisme de surveillance unique est le dispositif de surveillance bancaire de la zone euro. C'est, avec le mécanisme de résolution unique et le système de garantie des dépôts, un des trois piliers de l'Union Bancaire initiée en juin 2012 par les Institutions européennes en réponse à la crise financière de la zone euro.

Dans ce cadre, la BCE est depuis le 4 novembre 2014 le superviseur direct de BNP Paribas Personal Finance. La BCE s'appuie sur les Autorités Nationales Compétentes afin d'exercer sa mission.

Introduction d'un ratio de levier

Il est prévu la mise en place d'un ratio de levier (leverage ratio) dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité - back stop). Le ratio de levier fait l'objet d'une obligation d'information publique par les banques depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le ratio de levier de BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2018 est présenté dans la section 4.

1. CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n°575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les notes annexes aux États financiers consolidés sont établies sur le périmètre de consolidation comptable.

Les principes de consolidation comptable et les périmètres de consolidation comptable et prudentielle sont décrits respectivement dans les notes annexes 1.b et 9.h des États financiers consolidés du groupe BNP Paribas Personal Finance du 31 décembre 2018, disponibles sur le site des Journaux Officiels (www.journal-officiel.gouv.fr).

Périmètre prudentiel

Conformément à la réglementation, un périmètre prudentiel est défini par le Groupe BNP Paribas Personal Finance pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres.

Sa spécificité pour BNP Paribas Personal Finance est que les entités contrôlées conjointement (principalement les entités UCI Groupe et Sundaram BNPP Home Finance Ltd et Genius) sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre comptable et selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

2. FONDS PROPRES

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la directive européenne « Accès à l'activité des établissements de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ».

Dans certains pays où le Groupe opère, il est soumis, en outre, au respect de ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Règlement (UE) n° 575/2013, instaurant les méthodes de calcul du ratio de solvabilité, a défini ce dernier comme le rapport entre le total des fonds propres prudentiels et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur égal à 12,5.

2.A. COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires. Ces éléments sont soumis aux dispositions transitoires.

Fonds propres de base de catégorie 1

Les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont composés principalement :

- des capitaux propres comptables en part du Groupe, retraités des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, non éligibles dans cette catégorie et de l'anticipation d'une distribution de dividende ;
- des réserves des intérêts minoritaires des entités régulées, écartées de leur surplus de capitalisation. Les intérêts minoritaires des entités non régulées sont exclus.

Les principaux ajustements réglementaires sont les suivants :

- gains et pertes générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles, nets d'impôts différés passifs ;
- impôts différés actifs nets dépendant de bénéfices futurs et résultant de déficits reportables ;
- pertes attendues sur les expositions sur actions ;
- part des pertes attendues sur les encours de crédit traités selon l'approche avancée de notations internes non couverte par des provisions et autres ajustements de valeur.
- déduction des instruments de fonds propres de catégorie 1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise telle que définie par la CRR

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont composés d'instruments subordonnés, ayant principalement les caractéristiques suivantes :

- ils sont perpétuels et ne contiennent aucune incitation de remboursement ;
- ils ne sont pas détenus par l'établissement, ses filiales ou toute entreprise détenue à 20 % ou plus ;
- ils possèdent une capacité d'absorption des pertes ;
- ils peuvent comporter une option de rachat, au plus tôt cinq ans après la date d'émission, exerçable à la discrétion de l'émetteur¹ ;
- ils ont une rémunération provenant d'éléments distribuables et pouvant être annulée sans contrainte pour l'établissement.

Cette catégorie est également constituée de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de base dans leur limite d'éligibilité.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés de dettes subordonnées ne comportant pas d'incitation de rachat, ainsi que de réserves minoritaires non éligibles dans les fonds propres de catégorie 1 dans leur limite d'éligibilité. Une décote prudentielle est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Cette catégorie contient également :

- la déduction des éléments constitutifs de fonds propres de catégorie 2 dans des entités financières significatives,
- l'excédent des provisions et autres ajustements de valeur sur les pertes attendues relatives aux encours de crédit traités selon l'approche avancée de notations internes.

Dispositions transitoires

Le Règlement CRR permet de mettre en place progressivement jusqu'en 2022 les modalités de calcul introduites par Bâle 3 plein. Le Règlement 2016/445 de la Banque Centrale Européenne du 14 mars 2016 ainsi que la Notice des modalités de calcul des ratios prudentiels de l'ACPR, mise à jour annuellement, précisent les pourcentages à appliquer aux filtres et déductions prudentiels. Les principaux éléments soumis à ces dispositions transitoires sont les dettes subordonnées, les retraitements sur les réserves des intérêts minoritaires, les impôts différés, les gains latents sur titres disponibles à la vente et les détentions d'investissement dans les instruments de fonds propres de catégorie 2 d'autres entités du secteur financier.

Les dettes subordonnées émises avant le 31 décembre 2010, non admissibles en Bâle 3 plein, mais admissibles sous la réglementation précédente, peuvent être reconnues dégressivement dans les fonds propres de catégorie 1 ou 2, en fonction de leur éligibilité antérieure (dettes *grandfathered*).

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

En millions d'euros	31-déc-18		31-déc-17	
	Phasé	Dispositions transitoires ^(*)	Phasé	Dispositions transitoires ^(*)
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 032		4 032	
<i>dont actions ordinaires</i>	4 032		4 032	
Bénéfices non distribués	3 415		3 608	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(492)		(398)	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	406		327	52
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	676		694	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	8 037	-	8 264	52
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires	(1 446)	573	(2 279)	12
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	6 591	573	5 985	64
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	429	27	432	29
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires	-	-	(7)	(7)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	429	27	424	22
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	7 020	600	6 409	86
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions	1 295	88	1 244	82
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires	55	-	(29)	(2)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	1 350	88	1 216	79
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	8 370	688	7 625	165

^(*) Montant soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013, conformément aux règles d'admissibilité des dettes *grandfathered* des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

¹ Sous réserve de l'autorisation du superviseur.

Les fonds propres totaux phasés s'élèvent à 8,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018, soit un ajustement transitoire de 0,7 milliard d'euros par rapport au montant Bâle 3 plein. Cet ajustement transitoire est principalement lié à l'étalement des effets de la mise en œuvre des dispositions de la norme IFRS9 dans les fonds propres de base de catégorie 1 pour 0,5 milliards d'euros et aux dettes *grandfathered* pour 0,09 milliards d'euros en Tier 2 (le détail est donné dans le tableau de la partie 2B).

2.B. FONDS PROPRES – DETAIL

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SELON L'ANNEXE VI DU REGLEMENT D'EXECUTION (UE) N°1423/2013

En millions d'euros	31-déc-18		31-déc-17	
	Phasé	Dispositions transitoires ⁽¹⁾	Phasé	Dispositions transitoires ⁽¹⁾
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves				
1 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 032		4 032	
<i>dont actions ordinaires</i>	4 032		4 032	
2 Bénéfices non distribués	3 415		3 608	
3 Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(492)		(398)	
5 Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	406	-	327	52
5a Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	676		694	
6 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	8 037	-	8 264	52
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
8 Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(1 964)		(2 049)	
10 différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(9)	3	(8)	2
11 Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(2)		(2)	
12 Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(0)		(181)	
19 Détenions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-		(39)	10
20 Ensemble vide dans l'UE	(6)		-	
20c <i>dont : positions de titrisations (montant négatif)</i>	(6)		-	
22 Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)	-	28	-	
23 <i>dont : détenions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	16	-	
26 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	535	542		
28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(1 446)	573	(2 279)	12
29 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 591	573	5 985	64
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
30 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	380		380	
31 <i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	380		380	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	49	27	52	29
35 <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	27	27	34	34
36 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	429	27	432	29
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
41a Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013			(5)	(5)
41b Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013			(3)	(3)
43 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)			(7)	(7)
44 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	429	27	424	22
45 Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	7 020	600	6 409	86
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions				
46 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	940		940	
47 Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	88	88	82	82
48 Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	266		223	
51 Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	1 295	88	1 244	82
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
55 Détenions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(23)		(21)	5
56 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions de l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	78		(8)	(7)
56a Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013			(5)	(5)
56b Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013			(3)	(3)
56c Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filiales et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	78		-	
57 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	55	-	(29)	(2)
58 Fonds propres de catégorie 2 (T2)	1 350	88	1 216	79
59 Total des fonds propres (TC=T1+T2)	8 370	688	7 625	165
59a Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	2 330	(70)	2 065	-
<i>dont : "Instruments CET1 d'entités du secteur financier" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)</i>	1 289	(39)	1 492	-
<i>dont : "Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)</i>	1 041	(31)	573	-
60 Total des actifs pondérés	68 219	(70)	64 356	-
Ratios de fonds propres et coussins				
61 Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	9,7%	0,8%	9,3%	0,1%
62 Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10,3%	0,9%	10,0%	0,1%
63 Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,3%	1,0%	11,9%	0,3%
64 Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour l'établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	2,0%	-0,6%	1,3%	1,3%
65 <i>dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	1,9%	-0,6%	1,3%	1,3%
66 <i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0,1%			
68 Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	5,2%	0,2%	4,8%	-0,5%
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72 Détenions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	10		10	
73 Détenions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	516	16	597	-
74 Ensemble vide dans l'UE				
75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	416	13	229	-
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
77 Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	566		535	
79 Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	78		75	
Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
82 Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	27	27	34	34
83 Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	46	46	39	39
84 Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	240	240	300	300

(1) Montant soumis à déduction progressive (montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013, conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2013)

3. EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDERES

Le tableau ci-dessous présente les montants d'actifs pondérés et d'exigences de fonds propres par type de risque. Les exigences de fonds propres représentent 8 % des actifs pondérés.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDERÉS AU TITRE DU PILIER 1 (EU OV1)

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
	31-déc-18	31-déc-17	31-déc-18
1 Risque de crédit	59 810	57 024	4 785
2 dont approche standard	46 831	44 349	3 746
4 dont approche basée sur les notations internes - avancée (AIRB)	12 904	12 533	1 032
5 dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple	75	142	6
6 Risque de contrepartie	13	10	1
7 dont méthode de l'évaluation au prix du marché	2	3	0
12 dont CVA	11	7	1
14 Positions de titrisation du portefeuille bancaire	150	62	12
15 dont approche fondée sur les notations (IRB)	110		9
16 dont méthode de la formule prudentielle (SFA)	41	62	3
23 Risque opérationnel	6 376	5 195	510
24 dont approche de base	1 302	1 014	104
25 dont approche standard	848	847	68
26 dont approche par mesure avancée (AMA)	4 226	3 334	338
27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	1 870	2 065	150
29 TOTAL	68 219	64 356	5 458

4. RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle 3/CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – back stop). L'acte délégué modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014 précise les modalités de calcul par rapport au texte initial de 2013.

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements de hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pensions font notamment l'objet de retraitements spécifiques.

Le ratio fait l'objet d'une collecte de données selon des états réglementaires depuis le 1er janvier 2014 et fait l'objet d'une obligation d'information publique depuis le 1er janvier 2015. Sur la base du rapport soumis par l'ABE, la Commission européenne a fait le 23 novembre 2016 une proposition au Parlement européen et au Conseil d'une nouvelle réglementation amendant le Règlement (UE) n° 575/2013 incluant, entre autres, le ratio de levier. Cette proposition entérine le niveau minimum de 3 %.

Le ratio de levier de BNP Paribas Personal Finance s'élève à 6,7% au 31 décembre 2018.

Le ratio de levier est présenté dans le tableau suivant selon le format du Règlement d'exécution (UE) 2016/200 du 15 février 2016. Seules les lignes pertinentes et avec une valeur non nulle sont reprises.

RESUME DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (LRSUM)

En milliards d'euros	31-déc-18	31-déc-17
1 Total de l'actif selon les états financiers publiés	100	100
6 Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	4	27
7 Autres ajustements	(9)	(12)
8 MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	96	114

RATIO DE LEVIER - DECLARATION COMMUNE (LRCOM)

En milliards d'euros	31-déc-18	31-déc-17
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT^(*))		
1 Éléments du bilan (dérivés, SFT ^(*) et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	93	89
2 (Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2)	(2)
3 Total des expositions au bilan (dérivés, SFT^(*) et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)	91	87
Autres expositions de hors bilan		
17 Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	28	27
18 (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(23)	(1)
19 Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	4	27
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
20 Fonds propres de catégorie 1 (tier 1) plein^(**)	6	6
21 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19)	96	114
22 RATIO DE LEVIER	6,7%	5,5%
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés		
EU-23 Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Plein (**)	Plein (**)

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(**) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 applicables en 2019.

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN EXCEPTE DERIVES, SFT(*) ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES (LRSPL)

En milliards d'euros	31-déc-18	31-déc-17
EU-1 Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT^(*) et expositions exemptées), dont :	91	87
EU-5 Expositions considérées comme souveraines	2	2
EU-7 Établissements	2	2
EU-8 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17	19
EU-9 Expositions sur la clientèle de détail	60	55
EU-10 Entreprises	6	4
EU-11 Expositions en défaut	2	2
EU-12 Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	3	2

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

5. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est défini comme la conséquence liée à la probabilité que l'emprunteur ou une contrepartie ne remplisse pas ses obligations conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit.

5.A. EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT

Le tableau ci-après présente le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs du Groupe BNP Paribas Personal Finance, y compris les titres à revenu fixe, exposés au risque de crédit. Ces montants d'exposition brute ne tiennent pas compte des garanties reçues et des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit. L'exposition au risque de crédit s'appuie sur la valeur comptable des actifs financiers inscrits au bilan.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE (EU CRB-B)

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31-déc-18	Moyenne de l'année 2018	31-déc-17
6 Clientèle de détail	28 402	28 070	27 668
8 <i>dont PME</i>	77	68	59
9 <i>dont non-PME</i>	15 309	14 952	14 663
10 <i>dont expositions renouvelables</i>	13 015	13 050	12 926
15 TOTAL APPROCHE IRBA	28 402	28 070	27 668
16 Administrations centrales et banques centrales	1 747	1 719	1 536
17 Administrations régionales ou locales	2	1	2
19 Banques multilatérales de développement			1
20 Organisations internationales	0	2	
21 Établissements	8 693	9 803	13 185
22 Entreprises	6 384	6 597	5 392
23 <i>dont PME</i>	4 484	4 400	3 303
24 Clientèle de détail	60 956	59 214	56 242
25 <i>dont PME</i>	2 566	2 270	2 247
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 649	18 218	19 235
28 Expositions en défaut	4 165	4 228	4 285
33 Actions	516	507	597
34 Autres actifs risqués	745	819	862
35 TOTAL APPROCHE STANDARD	100 856	101 108	101 336
36 TOTAL	129 258	129 178	129 004

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT EN APPROCHE STANDARD PAR CLASSE D'EXPOSITION STANDARD (EU CR4)

<i>En millions d'euros</i>	31-déc-18					
	Exposition brute		Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan		
Administrations centrales et banques centrales	1 747		5 469		1 208	22%
Administrations régionales ou locales	1	1	1	1	1	59%
Entités du secteur public	48		48		10	20%
Etablissements	8 639	54	9 785	59	889	9%
Entreprises	5 519	865	6 230	339	6 088	93%
Clientèle de détail	43 518	17 438	41 518	1 055	31 527	74%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 438	211	13 381	155	5 198	38%
Expositions en défaut	4 104	61	1 611	41	1 752	106%
Actions	516		516		1 289	250%
Autres Actifs Risqués	745		745		742	100%
TOTAL	82 273	18 631	79 303	1 650	48 703	60%

En millions d'euros	31 Décembre 2017 Proforma					
	Exposition brute		Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan		
Administrations centrales et banques centrales	1 534	2	5 140	1	1 168	23%
Administrations régionales ou locales	2	0	2	0	1	35%
Banques multilatérales de développement	1	0	1	0	0	0%
Etablissements	12 334	851	12 334	686	922	7%
Entreprises	4 483	909	6 500	442	5 651	8%
Clientèle de détail	39 845	16 397	37 442	1 145	28 654	74%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	19 032	203	15 093	163	5 906	39%
Expositions en défaut	4 141	143	1 567	136	1 784	105%
Actions	597	0	597	0	1 492	250%
Autres Actifs Risqués	862	0	862	0	839	97%
TOTAL	82 830	18 507	79 535	2 573	46 417	57%

5.B. DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT

L'exposition brute du Groupe au risque de crédit s'élève à 129,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 129,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (proforma). Ce portefeuille, analysé ci-après en termes de diversification, recouvre l'ensemble des expositions au risque de crédit présenté dans le tableau *Expositions au risque de crédit par classe d'exposition et par type d'approche*.

Le risque de concentration de crédit est principalement évalué par le suivi des indicateurs présentés ci-dessous :

RISQUE RESULTANT DE CONCENTRATION INDIVIDUELLE

Le risque de concentration individuelle du portefeuille fait l'objet d'une surveillance régulière. Il est évalué sur la base du montant total des engagements au niveau des clients ou des groupes de clients, selon les deux types de surveillance suivants :

Surveillance des grands risques

Le Règlement (UE) n° 575/2013 (article 395) du 26 juin 2013 établit une limite de 25 % des fonds propres de la Banque pour les expositions par groupe de clients (après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit).

BNP Paribas Personal Finance se situe bien en deçà des seuils de concentration fixés par cette réglementation. Aucun client ou groupe de clients ne voit ses expositions (telles que définies ci-dessus) atteindre 10 % des fonds propres de la Banque.

Surveillance *via* des politiques sur les risques de concentration individuelle

Les politiques sur les risques de concentration individuelle sont intégrées aux politiques du Groupe sur la concentration. Leur vocation est de permettre l'identification et la surveillance rapprochée de chaque groupe d'activités présentant une concentration excessive des risques afin d'anticiper et de gérer les risques de concentration individuelle par rapport au Profil de Risque établi de façon objective et cohérente au sein de la Banque.

DIVERSIFICATION GEOGRAPHIQUE

Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Il se distingue du risque souverain qui est celui de la puissance publique et de ses démembrements ; il traduit l'exposition de la Banque à un environnement économique et politique homogène qui fait partie de l'appréciation de la qualité de la contrepartie.

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-C)

Expositions En millions d'euros	31-déc-18						TOTAL
	Europe (*)				Asie Pacifique	Reste du Monde	
	Total Europe	France	Italie	Autres pays d'Europe	Total Asie Pacifique	Total Reste du monde	
Cliantèle de détail	28 402	17 781		10 621			28 402
TOTAL APPROCHE IRBA	28 402	17 781		10 621			28 402
Administrations centrales et banques centrales	1 675	859	280	537	51	20	1 747
Administrations régionales ou locales	1			1	1		2
Entités du secteur public	48			48			48
Établissements	8 288	5 325	1 032	1 932	55	350	8 693
Entreprises	6 066	1 567	742	3 757	87	231	6 384
Cliantèle de détail	54 528	10 958	23 534	20 036	999	5 430	60 956
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 649	5 452		12 197	0	0	17 649
Expositions en défaut	3 923	1 663	1 126	1 135	16	226	4 165
Actions	435	251		184	12	69	516
Autres actifs risqués	616	33	51	532	9	120	745
TOTAL APPROCHE STANDARD	93 229	26 107	26 764	40 357	1 230	6 445	100 904
TOTAL	121 630	43 888	26 764	50 978	1 230	6 446	129 306

(*) sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Les expositions de BNP Paribas Personal Finance se situent majoritairement en Europe.

DIVERSIFICATION SECTORIELLE

VENTILATION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CREDIT (EU CRB-D)

Expositions En millions d'euros	31-déc-18												TOTAL	
	Assurance	Distribution/ Automobile	Équipements hors informatiques-électronique	Finance	Immobilier	Négoce & Commerce de gros	Particuliers	Services aux entreprises	Souverains	Transport & Logistique	Autres			
Cliantèle de détail							28 402							28 402
TOTAL APPROCHE IRBA							28 402							28 402
Administrations centrales et banques centrales				1 439					305		2			1 747
Administrations régionales ou locales									2					2
Entités du secteur public	48													48
Établissements				970		533					7 190			8 693
Entreprises	1	1 917	59	147	66	3 490	352	100		34	217			6 384
Cliantèle de détail				437			60 498	20			1			60 956
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier				101			17 543	5						17 649
Expositions en défaut		16	1	128	2	38	3 967	1		2	9			4 165
Actions											516			516
Autres actifs risqués				12		7	723				3			745
TOTAL APPROCHE STANDARD	49	1 933	59	3 235	69	4 068	83 083	125	307	37	7 938			100 904
TOTAL	49	1 933	59	3 235	69	4 068	111 484	125	307	37	7 938			129 306

Expositions En millions d'euros	31-déc-17												TOTAL	
	Assurance	Distribution/ Automobile	Équipements hors informatiques-électronique	Finance	Immobilier	Négoce & Commerce de gros	Particuliers	Services aux entreprises	Souverains	Transport & Logistique	Autres			
Cliantèle de détail							27 668							27 668
TOTAL APPROCHE IRBA							27 668							27 668
Administrations centrales et banques centrales				383					31		12			426
Administrations régionales ou locales									1		1			2
Banques multilatérales de développement				1										1
Établissements				2 808			10				10 001			12 819
Entreprises	1	1 043	60	175	66	2 628	62	28		910	127			5 100
Cliantèle de détail				472			55 668	11			32			56 183
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier				124			19 085	26						19 235
Expositions en défaut		28		121	6	1	4 085	25		2	16			4 285
Actions											597			597
Autres actifs risqués				812			1 645				230			2 687
TOTAL APPROCHE STANDARD	1	1 071	60	4 897	72	2 629	80 555	91	32	912	11 016			101 336
TOTAL	1	1 071	60	4 897	72	2 629	108 223	91	32	912	11 016			129 004

5.C. RISQUE DE CRÉDIT : PARTICIPATIONS EN ACTIONS TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Les actions détenues par le Groupe hors portefeuille de négociation sont constituées de titres « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire ». Il s'agit :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;

- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés ;
- des engagements donnés sur des fonds privés ;
- des couvertures sur titres de participation ;
- des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

Le périmètre des expositions bénéficiant de la méthode de pondération simple exclut les éléments suivants :

- les participations supérieures à 10 % dans les établissements de crédit ou financier, détenues sous forme d'actifs disponibles à la vente ou consolidés par mise en équivalence font l'objet d'une franchise de déduction de fonds propres en étant pondérés forfaitairement à 250 % (0,5 milliards d'euros d'exposition au 31 décembre 2018) ;
- les garanties de valeur liquidative accordées à des porteurs de parts d'OPCVM sont traitées en approche standard.

ACTIFS PONDÉRÉS

Pour le calcul des actifs pondérés, la méthode de pondération simple prévoit les pondérations suivantes :

- 190 % pour les participations détenues à des fins de valorisation à moyen/long terme dans le cadre de l'activité de Principal Investments, ainsi que les expositions sur capital investissement relevant de portefeuilles suffisamment diversifiés en lien avec l'activité des métiers de la Banque ;
- 290 % pour les expositions sous forme d'actions cotées incluant majoritairement des participations en lien avec l'activité des métiers de la banque. Par ailleurs, certaines participations de l'activité Principal Investments sont également comprises dans cette catégorie ;
- 370 % pour toutes les autres expositions sous forme d'actions comprenant principalement des entités consolidées par mise en équivalence (dont les entités d'assurance du Groupe dans le périmètre prudentiel). En outre, cette pondération est également appliquée à des participations non cotées des portefeuilles non diversifiés.

PARTICIPATIONS EN ACTIONS EN METHODE DE PONDERATION SIMPLE (EU CR10)

En millions d'euros	31-déc-18						
	Exposition brute au bilan	Exposition brute hors bilan	Exposition brute totale	Valeur exposée au risque	Taux de pondération	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Autres expositions sur actions	20		20	20	370%	75	6
TOTAL	20		20	20		75	6

En millions d'euros	31-déc-17						
	Exposition brute au bilan	Exposition brute hors bilan	Exposition brute totale	Valeur exposée au risque	Taux de pondération	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Autres expositions sur actions	48		48	38	370%	142	11
TOTAL	48		48	38		142	11

5.D. EXPOSITIONS EN DEFAUT, PROVISIONS ET COUT DU RISQUE

Les encours de créances non dépréciées présentant des impayés, les encours douteux dépréciés, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs, sont présentés en note 5.b des *États financiers consolidés* de BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2018.

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET PROVISIONS PAR CLASSE D'EXPOSITION (EU CR1-A)

En millions d'euros	31-déc-18				
	Exposition brute			Provisions de strate 3	Provisions de strates 1 et 2
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total		
6 Clientèle de détail	2 291	26 110	28 402	1 787	
8 dont PME	3	74	77	2	
9 dont non-PME	1 488	13 821	15 309	1 141	
10 dont expositions renouvelables	800	12 215	13 015	644	
15 TOTAL APPROCHE IRBA	2 291	26 110	28 402	1 787	7 27
16 Administrations centrales et banques centrales		1 747	1 747		
17 Administrations régionales ou locales		2	2		
18 Entités du secteur public		48	48		
21 Établissements		8 693	8 693		
22 Entreprises	140	6 384	6 524	53	
23 dont PME	78	4 484	4 562	12	
24 Clientèle de détail	2 876	60 956	63 832	2 060	
25 dont PME	88	2 566	2 654	49	
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 150	17 649	18 798	304	
33 Actions		516	516		
34 Autres actifs risqués		745	745		
35 TOTAL APPROCHE STANDARD	4 165	96 739	100 904	2 417	6 04
36 TOTAL	6 456	122 849	129 306	4 204	1 331

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET DES PROVISIONS (EU CR1-C)

En millions d'euros	31-déc-18				
	Exposition brute			Provisions de strate 3	Provisions de strates 1 et 2
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total		
Europe (*)	5 720	115 910	121 630	4 044	
France	3 460	40 429	43 888	2 290	
Italie	1 126	25 638	26 764	876	
Autres pays d'Europe	1 135	49 843	50 978	878	
Asie Pacifique	16	1 213	1 230	13	
Reste du Monde	226	6 220	6 446	148	
TOTAL	5 962	123 344	129 306	4 204	1 331

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET DES PROVISIONS (EU CR1-B)

En millions d'euros	31-déc-18				
	Exposition brute			Provisions de strate 3	Provisions de strates 1 et 2
	Expositions en défaut	Expositions saines	Total		
Assurance		49	49		
Distribution/ Automobile	16	1 917	1 933	8	
Équipements hors informatique-électronique	1	59	59		
Finance	128	3 107	3 235	4	
Immobilier	2	66	69		
Négoce & Commerce de gros	38	4 030	4 068	4	
Particuliers	6 258	105 226	111 484	4 183	
Services aux entreprises	1	124	125	1	
Souverains		307	307		
Transport & Logistique	2	34	37		
Autres	9	7 929	7 938	4	
TOTAL	6 456	122 849	129 306	4 204	1 331

La définition des provisions est présentée dans les Etats financiers consolidés, notes 1.e.4 - dépréciations et restructuration des actifs financiers et 1.e.5 - coût du risque.

Le coût du risque est présenté dans les États financiers consolidés - note 3.f- Coût du risque ou 2.b pour les effets de l'application de la norme IFRS 9.

ÉCHÉANCEMENT DES ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

L'échéancement des encours non dépréciés présentant des impayés est présenté dans les Etats financiers consolidés de BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2018 en note 5.b.

5.E. TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont prises en compte conformément à la réglementation. En particulier, leur effet est évalué dans les conditions d'un ralentissement économique. Elles sont distinguées en deux grandes catégories :

- Les protections de crédit financées (sûretés réelles) constituées au profit de la Banque garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur.
- Les protections de crédit non financées (sûretés personnelles) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les assurances crédit font partie de cette catégorie. Les établissements Crédit Logement, ainsi que les Mutuelles couvrent le risque de défaillance de l'emprunteur pour les crédits immobiliers.

Pour le périmètre traité en approche IRBA, les garanties personnelles et les sûretés réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de Perte en cas de défaut (LGD), correspondant à un rehaussement du Taux de recouvrement global (TRG) applicable aux transactions concernées pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire. La valeur prise en considération tient compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et, pour les protections de crédit financées, d'une décote appliquée à la valeur de marché de l'actif nanti sur la base d'un scénario de défaut en période de ralentissement économique, le montant des protections de crédit non financées étant affecté d'une décote dépendant de la force exécutoire de l'engagement et du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant.

Pour le périmètre traité en approche standard, les protections de crédit non financées sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée correspondant à celle du garant, sur la part garantie de l'exposition qui tient compte des asymétries de devise et de maturité. Les protections de crédit financées viennent, quant à elles, en diminution de l'exposition après prise en compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et d'une décote pour tenir compte de la volatilité de la valeur de marché pour les sûretés financières.

Protections de crédit financées

Les protections de crédit financées se distinguent en deux classes :

- les sûretés de nature financière :

Elles correspondent aux espèces (y compris l'or), aux parts de fonds communs de placement, aux actions (cotées ou non cotées) et aux obligations ;

- les autres sûretés réelles

Elles sont diverses et peuvent prendre la forme d'hypothèques immobilières ou maritimes, de nantissement de matériels ou stocks, de cession de créances commerciales ou de tout autre droit sur un actif de la contrepartie.

Afin d'être prises en compte, les protections de crédit financées doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur (les actions de l'emprunteur ne sont en particulier pas éligibles) ;
- le nantissement doit être documenté ;
- l'actif nanti doit disposer d'un marché secondaire liquide permettant une revente rapide ;
- la Banque doit disposer d'une valeur régulièrement mise à jour de l'actif nanti ;
- la Banque doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

Protections de crédit non financées

Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires.

Les garanties peuvent être consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de sûretés personnelles.

La prise en compte d'une garantie consiste à déterminer la récupération moyenne à laquelle la Banque peut s'attendre suite à l'appel de la garantie du fait du défaut de l'emprunteur. Elle dépend du montant de la garantie, du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant (fonction de la probabilité de défaut de l'emprunteur, de celle du garant, et du niveau de corrélation entre le défaut de l'emprunteur et celui du garant – fort s'ils appartiennent au même groupe d'affaires ou au même secteur, faible sinon) et de la force exécutoire de la garantie.

MONTANT D'ATTÉNUATION DU RISQUE SUR LES PORTEFEUILLES EN APPROCHE STANDARD

En millions d'euros	31-déc-18				31-déc-17			
	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque			Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	1 747				425			
Entreprises	6 524				5 210	1		1
Établissements	8 693				12 828			
Clientèle de détail	82 630	5 645	12 577	18 223	79 589	5 684	13 918	19 603
TOTAL	99 594	5 645	12 577	18 223	98 052	5 686	13 918	19 604

5.F. TITRISATION EN PORTEFEUILLE BANCAIRE

Les opérations de titrisation du groupe BNP Paribas Personal Finance sont présentés en note 7.d des *États financiers consolidés* au 31 décembre 2018.

La titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble d'expositions d'origine ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation.

Les expositions titrisées dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre respectant les critères d'éligibilité bâlois, et notamment celui du transfert significatif de risque, sont exclues du calcul du capital au titre du risque de crédit (l'équivalent de 1 351 millions d'euros d'expositions de titrisations au 31 décembre 2018). Seules les parts conservées par l'établissement et les engagements éventuellement octroyés à la structure après titrisation font l'objet d'un calcul de besoin en capital et sont repris dans cette catégorie de risque, à l'exception des positions de titrisation anciennement pondérées à 1 250 % ayant fait l'objet d'une déduction des fonds propres CET1.

Les expositions titrisées dans le cadre d'opérations de titrisation pour compte propre ne respectant pas les critères d'éligibilité bâlois restent quant à elles dans leur portefeuille prudentiel d'origine. Leur besoin en capital est calculé comme si elles n'étaient pas titrisées et est repris dans la partie consacrée au risque de crédit.

5.G. GRÈVEMENT DES ACTIFS DU GROUPE ET DES ACTIFS REÇUS PAR LE GROUPE

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan et les actifs reçus en garantie qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement d'une opération du Groupe dont ils ne peuvent être librement retirés. Les principales opérations avec grèvement d'actifs sont les suivantes :

- mises en pension et échanges de titres ;
- garanties données à des chambres de compensation ;
- garanties données aux banques centrales dans le cadre de la politique monétaire ;
- actifs des portefeuilles de couverture d'émission d'obligations garanties.

Les titres grevés sont donnés en garantie d'opérations de pension, de dérivés ou dans le cadre d'échanges de titres. Les autres actifs correspondent d'une part aux crédits qui sont grevés au titre de la politique monétaire ou en garantie de dettes structurées et d'autre part au cash donné en collatéral face aux dérivés.

Les actifs grevés et non grevés sont présentés dans le tableau suivant au 31 décembre 2018.

ACTIFS

En millions d'euros	Valeurs médianes des points trimestriels en 2018			
	Valeur comptable des actifs grevés	Valeur de marché des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Valeur de marché des actifs non grevés
10 ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT	3 440		97 001	
30 Titres à revenu variable	-		20	
40 Titres à revenu fixe	-	-	652	611
70 <i>dont émis par des administrations publiques</i>	-	-	4	4
80 <i>dont émis par des entreprises financières</i>	-	-	648	607
120 Autres actifs	-		5 708	

En millions d'euros	Valeurs médianes des points trimestriels en 2017			
	Valeur comptable des actifs grevés	Valeur de marché des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Valeur de marché des actifs non grevés
10 ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT	7 935		91 569	
30 Titres à revenu variable	-		65	
40 Titres à revenu fixe	-	-	640	607
70 <i>dont émis par des administrations publiques</i>	-	-	21	21
80 <i>dont émis par des entreprises financières</i>	-	-	619	586
120 Autres actifs	-		5 706	

COLLATERAUX

En millions d'euros	Valeurs médianes des points trimestriels en 2018		Valeurs médianes des points trimestriels en 2017	
	Valeur de marché des collatéraux reçus grevés ou des titres de créance propres émis grevés	Valeur de marché des collatéraux reçus ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés	Valeur de marché des collatéraux reçus grevés ou des titres de créance propres émis grevés	Valeur de marché des collatéraux reçus ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
130 COLLATÉRAUX REÇUS	-	56	-	37
160 Titres à revenu fixe	-	56	-	37
190 <i>dont émis par des administrations publiques</i>	-	56	-	37
TITRES ÉMIS PAR UNE ENTITÉ DU GROUPE ET SOUSCRITS PAR LE GROUPE DISPONIBLES POUR COLLATÉRALISATION		3 479		4 438
TOTAL DES ACTIFS ET DES COLLATÉRAUX GREVÉS	3 440		7 935	-

ACTIFS GREVES / COLLATERAUX REÇUS ET PASSIFS ASSOCIÉS

En millions d'euros	Valeurs médianes des points trimestriels en 2018		Valeurs médianes des points trimestriels en 2017	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, collatéraux reçus grevés	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, collatéraux reçus grevés
10 VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS SÉLECTIONNÉS	3 091	3 440	7 819	7 935

6. ECHEANCIER DU BILAN PRUDENTIEL

L'échéancier du bilan sur le périmètre prudentiel présente les flux de trésorerie selon les dates de paiements contractuelles (en ligne avec les règles définies dans le cadre du ratio de liquidité).

Les titres évalués en valeur de marche par résultat relevant du portefeuille de transaction sont présentés en échéance « non déterminée », la maturité contractuelle du titre ne représentant pas l'horizon de détention par le Groupe.

Les instruments financiers dérivés évalués en valeur de marche par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont également présentés en échéance « non déterminée ».

Dans le tableau suivant, en cas d'option de remboursement anticipé, les conventions appliquées sont ainsi les plus conservatrices :

- Si l'option est à la main des deux contreparties, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main de la contrepartie, la date de remboursement des actifs retenue est la date de maturité finale alors que celle retenue pour les passifs est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option ;
- si l'option est à la main du Groupe, la date de remboursement retenue est la prochaine date contractuelle d'exercice de l'option que ce soit sur les actifs ou les passifs ;
- dans le cas des dettes subordonnées, la date de remboursement retenue est la date de maturité finale.

ÉCHEANCIER CONTRACTUEL DU BILAN PRUDENTIEL

En millions d'euros	31-déc-18							TOTAL
	Non déterminé	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
ACTIF								
Caisse, banques centrales	-	694	-	-	-	-	-	694
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	26	-	-	-	-	-	-	26
Portefeuille de titres	23	-	-	-	-	-	-	23
Prêts, créances et opérations de pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	3	-	-	-	-	-	-	3
Instruments financiers dérivés de couverture	112	-	-	-	-	-	-	112
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	2	-	-	-	-	-	-	2
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	2	-	-	-	-	-	-	2
Actifs financiers au coût amorti	-	4 840	4 029	5 561	14 901	38 557	26 124	94 012
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	3 841	294	24	122	2 294	556	7 131
Prêts et créances sur la clientèle	-	920	3 238	5 466	14 779	36 266	25 567	86 237
Titres de dette	-	79	497	71	-	(3)	-	644
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	170	-	-	-	-	-	-	170
Autres actifs non financiers	3 647	320	744	68	130	383	129	5 421
TOTAL ACTIF	3 957	5 855	4 773	5 629	15 031	38 939	26 253	100 437
DETTES								
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	2	-	-	-	-	-	-	2
Portefeuille de titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et opérations de pensions	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	2	-	-	-	-	-	-	2
Instruments financiers dérivés de couverture	284	-	-	-	-	-	-	284
Passifs financiers au coût amorti	-	2 769	3 250	9 236	21 211	41 625	10 466	88 557
Dettes envers les établissements de crédit	-	797	3 026	9 022	19 374	39 050	8 478	79 747
Dettes envers la clientèle	-	1 966	116	89	339	275	385	3 169
Dettes représentées par un titre	-	6	108	124	1 494	2 274	380	4 386
Dettes subordonnées	-	-	1	1	3	26	1 223	1 254
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7	-	-	-	-	-	-	7
Autres passifs non financiers	9 208	447	1 109	279	336	203	7	11 588
TOTAL PASSIF	9 500	3 216	4 359	9 515	21 546	41 828	10 473	100 437

Rémunérations au titre de l'exercice 2018 des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société BNP Paribas Personal Finance

I - Principes de rémunération et politique de rémunération des MRT

En tant qu'entité consolidée du Groupe BNP Paribas, la société BNP Paribas Personal Finance répond à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'Administration du groupe BNP Paribas, sur proposition du Comité des Rémunérations, et à l'initiative de la Direction Générale, pour tous les collaborateurs du Groupe et en particulier pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au sens de la Directive CRD4 transposée en droit français dans le Code Monétaire et Financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par les décret et arrêté du 3 novembre 2014, et le règlement délégué européen du 4 mars 2014. Ce sujet est donc traité au niveau du rapport établi par le groupe BNP Paribas disponible sur le site Institutionnel du Groupe.

Par ailleurs, conformément à la réglementation bancaire européenne et à l'arrêté du 3 novembre 2014, la société BNP Paribas Personal Finance est également assujettie sur base individuelle aux dispositions en matière d'encadrement sur les rémunérations telles que prévues par la Directive Européenne CRD4 du 26 juin 2013 et par les articles L. 511-71 à L. 511-78 du code monétaire et financier.

A ce titre, la société BNP Paribas Personal Finance a identifié à son niveau le périmètre des catégories de personnel incluant les preneurs de risque, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise (ci-après « Material Risk Takers » ou « MRT ») conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) de la Commission européenne du 4 mars 2014.

BNP Paribas Personal Finance a par conséquent identifié 183 collaborateurs MRT entrant dans le périmètre 2018 et qui suivent les mêmes règles d'encadrement de la rémunération que celles définies et décrites dans la politique du Groupe BNP Paribas (en termes de différés de paiement, paiement d'une partie de la rémunération variable en instrument indexé sur l'action BNP Paribas ou autres instruments spécifiques, conditions de paiement ...).

II - Gouvernance

En matière de gouvernance, et conformément au Code monétaire et financier, BNP Paribas Personal Finance a délégué les missions du comité de rémunération relatives à l'examen annuel des rémunérations au Comité de rémunérations du Groupe BNP Paribas. Cette délégation a été présentée et approuvée par le Comité des rémunérations du Groupe BNP Paribas lors de sa séance du 3 mars 2014. Cette décision a été approuvée par le Conseil d'administration en date du 6 mars 2014.

Le Comité des Rémunération du Groupe du 19 février 2019 a ainsi procédé à un examen

- 1° des principes de la politique de rémunération de BNP Paribas Personal Finance;
- 2° des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de BNP Paribas Personal Finance;
- 3° de la politique de rémunération de certaines catégories de personnel, incluant les preneurs de risque qui seraient identifiés au sein de BNP Paribas Personal Finance;
- 4° des rémunérations du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité de BNP Paribas Personal Finance.

Par ailleurs, la Direction Générale de la société BNP Paribas Personal Finance a décidé de proposer au Conseil d'Administration de soumettre à la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires le relèvement du ratio entre la rémunération variable et la rémunération fixe de 100 à 200%. L'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires de BNP Paribas Personal Finance doit être obtenue à la majorité des deux tiers, à condition qu'au moins la moitié des actionnaires ou des titulaires de droits de propriété équivalents soient représentés, à défaut, elle statue à la majorité des trois quarts. Les collaborateurs qui entrent dans la catégorie des MRT au titre de l'exercice précédent sont exclus du vote.

L'assemblée Générale du 22 mai 2018 a voté en faveur du relèvement de ce ratio de 100 à 200%. Cette disposition est présentée à l'assemblée Générale de PF tous les ans.

III - Informations quantitatives concernant les rémunérations attribuées aux MRT de la société BNP Paribas Personal Finance au titre de l'exercice 2018

A- Données d'ensemble sur la rémunération des collaborateurs MRT de la société BNP Paribas Personal Finance en 2018

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2018 aux collaborateurs identifiés comme MRT au niveau de la société BNP Paribas Personal Finance au sens de la CRD4.

Les données de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de BNP Paribas Personal Finance sont incluses de manière agrégée dans les informations quantitatives ci-dessous.

En milliers d'euros hors charges	Administrator	Executive Corporate Officer	Other Regulated Staff	Total
Nombre de personnes concernées		5	178	183
Montant de la rémunération totale		4 124	37 256	41 379
Dont fixe		2 089	26 214	28 303
Dont variable		2 035	11 042	13 077

Montants attribués en milliers d'euros et hors charges patronales

Le montant de la rémunération variable versée comptant en mars 2019 au titre de l'exercice 2018 aux collaborateurs MRT 2018 s'est élevé au total à 4,3 millions d'euros. Le solde de la rémunération variable, soit un montant théorique de 8,8 millions d'euros, se répartit sur 7 à 11 échéances conditionnelles entre septembre 2019 et septembre 2024. Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2018 à l'ensemble de ces collaborateurs dans le monde s'élève à 13,1 millions d'euros.

B - Autres données sur les MRT 2018 (en milliers d'euros hors charges patronales)

1- Structure de la part variable de la rémunération

En milliers d'euros hors charges	Administrator	Executive Corporate Officer	Other Regulated Staff	Total
Dont rémunération variable acquise versée		549	3 704	4 253
Dont rémunération variable différée conditionnelle*		1 486	7 338	8 824

*Réparti sur sept à onze échéances, entre septembre 2019 et septembre 2024, dont 3,8 millions d'euros à l'échéance septembre 2019.

En milliers d'euros hors charges	Administrator	Executive Corporate Officer	Other Regulated Staff	Total
Dont numéraire		588	4 307	4 895
Dont instrument lié à l'action		580	3 865	4 444
Dont autres instruments (CSIS)		867	2 870	3 737

2- Encours de rémunération variable

En milliers d'euros hors charges	Executive Corporate Officer	Other Regulated Staff	Total
Dont rémunération variable différée conditionnelle*	1 486	7 338	8 824
Montants des rémunérations variables différées non-acquises au titre des exercices antérieurs	2 740	8 197	10 937

3- Rémunérations différées versées ou réduites du fait des résultats de l'exercice

En milliers d'euros hors charges	Executive Corporate Officer	Other Regulated Staff	Total
Montant des rémunérations différées versées (en valeur d'attribution)	895	4 201	5 096
Montant des rémunérations différées versées (en valeur de paiement)	830	3 901	4 731
Montant des réductions effectuées sur les rémunérations différées	44	122	166

4- Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice

<i>En milliers d'euros hors charges</i>	Executive Corporate Officer	Other Regulated Staff	Total
Montant des indemnités de rupture versées	-	-	-
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une indemnité de rupture	-	-	-
Montant des sommes payées à l'embauche	-	-	-
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée à l'embauche	-	-	-

5- Garantie d'indemnités de rupture

	Garantie d'indemnités de rupture accordées au cours de l'exercice	
	Montant total	Nombre de bénéficiaires
Organe Exécutif	0	0
Autres MRT	0	0

	Garantie la plus élevée
Organe Exécutif	0
Autres MRT	0

6- Nombre de collaborateurs MRT dont la rémunération totale au titre de 2018 excède 1Meur

Rémunération totale	Nombre de MRT
Entre 1 et 1,5M€	3

Dispositif de gouvernance d'entreprise de BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2018

Conformément aux « Orientations relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du Règlement (UE) n° 575/2013 » proposées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) le 14 décembre 2016, en tant qu'établissement significatif BNP Paribas Personal Finance publie les informations listées à l'article 435 alinéa 2 de la huitième partie du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 sur ses dispositifs de gouvernance d'entreprise.

Ces informations sont disponibles dans

- le *rapport sur le gouvernement d'entreprise 2018* de BNP Paribas Personal Finance consultable sur le site des Journaux Officiels (site d'informations réglementées défini par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, www.info-financiere.fr),
- le *rapport sur la politique en matière d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés* (Annexe 1),
- le *rapport annuel sur la gouvernance d'entreprise* (Annexe 2).

Annexe 1

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
Société anonyme au capital de 546.601.552 euros
Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris
542.097.902 RCS PARIS

POLITIQUE EN MATIERE D'APTITUDE DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION ET DES TITULAIRES DE POSTES CLES

Adoptée par le Conseil du 20 mars 2019

I. Contexte et définitions

a. Contexte

La politique en matière d'aptitude des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés a pour objet, tout en se conformant aux dispositions légales et réglementaires applicables à la Société, de préciser et détailler les modalités de mise en œuvre des dispositions du Règlement intérieur et de la réglementation applicable à BNP Paribas Personal Finance issue du Code monétaire et financier (ci-après « **CoMoFi** »), des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (« **ABE** ») publiées le 26 septembre 2017 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (les « **Orientations Fit and Proper** ») et sur la Gouvernance Interne, telles qu'issues du *comply or explain process* (défini ci-dessous).

En application de ces dispositions, la présente politique développe les thèmes suivants :

- II. Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés
 - a. Identification, sélection et succession des administrateurs
 - b. Identification, sélection et succession du Directeur Général et du/des Directeurs Généraux délégués
 - c. Identification, sélection et succession des Titulaires de postes clés
- III. Indépendance d'esprit et gestion des conflits d'intérêts des Membres de l'organe de direction
 - a. Principes généraux
 - b. Hypothèses de conflits d'intérêts
 - c. Gestion des conflits d'intérêts
- IV. Respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité des Membres de l'organe de direction
 - a. Respect des règles lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction
 - b. Respect des règles en cours d'exercice des fonctions du Membre de l'organe de direction
- V. Honorabilité, honnêteté et intégrité des Membres de l'organe de direction
- VI. Diversité des Membres de l'organe de direction et compétence collective du Conseil d'administration
- VII. Initiation et formation des Membres de l'organe de direction

Cette politique est approuvée par le Conseil d'administration. Les mises à jour devront également faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration.

b. Définitions

Membres de l'organe de direction signifie les administrateurs, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués.

Titulaires de postes clés vise, pour les besoins des Orientations Fit and Proper, le Directeur financier, le Responsable de la fonction de la Conformité, le Responsable des Risques et le Responsable de l'Inspection Générale, le Responsable du Legal, le Responsable des Ressources Humaines.

Fit and Proper signifie l'évaluation conduite par BNP Paribas Personal Finance quant à l'aptitude collective du Conseil d'administration et celle des personnes concernées au regard des critères suivants :

- connaissances, qualifications et expérience ;
- honorabilité, honnêteté et intégrité ;
- indépendance d'esprit ;
- respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité.

Comply or explain process signifie la procédure issue du mécanisme de supervision unique en vertu de laquelle la Banque Centrale Européenne (la « **BCE** ») et les autorités nationales compétentes informent de leur intention de se conformer, ou non, totalement ou partiellement, aux orientations émises par l'ABE.

Société signifie BNP Paribas Personal Finance.

Comité signifie le Comité des Nominations de BNP Paribas Personal Finance.

Secrétaire du Conseil signifie le Secrétaire du Conseil d'administration de BNP Paribas Personal Finance.

II. Identification, sélection et succession des Membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés

a. Identification, sélection et succession des administrateurs

Le Comité a pour mission d'identifier des personnes susceptibles d'être nommées administrateurs, quel que soit leur rôle au sein du Conseil d'administration, d'établir et de maintenir en permanence une liste des critères de sélection, et notamment des compétences requises, desdites personnes, sans déterminer précisément les circonstances nécessitant la proposition de leur candidature au Conseil d'Administration.

Identification par le Comité des personnes susceptibles d'être nommées administrateurs

Le Comité identifie et recommande au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale. Dans la détermination des candidats potentiels, le Comité apprécie notamment l'équilibre des compétences, d'expérience, de diversité ainsi que l'intégrité et la capacité de compréhension des enjeux et des risques, tant personnelles que collectives des membres du Conseil d'administration. Il veille en outre à ce que le candidat soit en mesure d'agir de manière objective, critique et indépendante, notamment au regard des autres mandats exercés, qu'il ait le courage nécessaire pour exprimer sa pensée et formuler son jugement, la disponibilité suffisante pour avoir un engagement fort dans son mandat et le recul indispensable à sa fonction et enfin le désir de protéger les intérêts et de veiller à la bonne marche de la Société.

Le Comité précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Aux fins d'identification du candidat, le Comité,

- d'une part mandate, s'il le souhaite, un ou plusieurs cabinets spécialisés dans la recherche d'administrateurs indépendants, ce ou ces cabinets étant sélectionnés à l'issue d'un appel d'offres organisé en coordination avec le Secrétaire du Conseil,
- d'autre part recueille en la matière les suggestions des membres du Conseil d'administration.

Dès réception d'une proposition de candidature, le Comité procède à l'examen de celle-ci en considération des dispositions de la présente politique ainsi que des critères suivants reposant tant sur des qualités personnelles que collectives :

- les connaissances et la compétence dans les domaines souhaités, fondées sur une expertise et une expérience adéquates afin de comprendre les enjeux et les risques des activités déterminantes de la Banque, dont les enjeux sociaux et environnementaux font partie, permettant ainsi de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée,
- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement permettant de garder son objectivité et son indépendance d'esprit,
- la disponibilité, c'est-à-dire le temps suffisant que l'administrateur peut consacrer à son mandat et à la formation y afférente, et l'assiduité qui permettent d'avoir le recul nécessaire et favorisent l'implication et le sens des responsabilités de l'administrateur dans l'exercice de son mandat,
- la loyauté, qui nourrit l'engagement de l'administrateur à l'égard de la Société et au sein du Conseil d'administration qui représente collectivement les actionnaires,
- la bonne compréhension par l'administrateur de la culture de l'entreprise et de son éthique,
- l'honorabilité et la probité : une personne ne sera pas considérée comme satisfaisant aux critères d'honorabilité et de probité si son comportement, tant dans la sphère privée que professionnelle, soulève de sérieux doutes quant à son aptitude à assumer les fonctions d'administrateur indépendant.

Le Comité veille à actualiser régulièrement la liste des personnes susceptibles d'être proposées et, une fois par an, il rend compte au Conseil d'administration des travaux conduits afin que le Conseil d'administration en délibère.

Le Comité identifie, le cas échéant, les personnes susceptibles d'être proposées en qualité de Président en considération des critères indiqués ci-dessus.

Sélection par le Conseil d'administration des personnes susceptibles d'en devenir membres

Dès lors que le Conseil d'administration doit se prononcer dans la perspective de la nomination d'un nouveau membre, le Comité arrête la proposition d'un candidat pour soumission au Conseil d'administration en vue de la proposer, s'il en est d'accord, à l'assemblée générale.

La proposition d'un candidat à la fonction de Président du Conseil d'administration est soumise au Président du Comité afin que ce dernier contacte le candidat concerné.

Le Secrétaire du Conseil peut demander aux candidats tout document nécessaire à son analyse qu'il conservera en respectant les dispositions législatives et réglementaires en matière de données personnelles.

En matière de comités spécialisés, le Comité propose au Conseil d'administration la nomination des membres en concertation avec le Président du comité concerné, et des Présidents de comités lors de leur renouvellement.

Succession des administrateurs et revue de la composition du Conseil d'administration

Le Comité est chargé d'étudier les dispositions permettant de préparer la relève des administrateurs ainsi que, le cas échéant, du Président.

Une fois par an, le Conseil d'administration, sous la responsabilité du Comité, procède à une revue de sa composition conformément aux dispositions relatives à l'identification des personnes susceptibles de devenir membres du Conseil d'administration. Le Comité soumet au Conseil d'administration les conclusions de son analyse, laquelle fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration.

b. Identification, sélection et succession du Directeur Général et du/des Directeurs Généraux délégués

Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs Généraux délégués en fixant les éventuelles limitations à leurs pouvoirs.

Pour ce faire, et en concertation avec le Président, le Comité est chargé de proposer au Conseil d'administration le choix du Directeur Général, et sur proposition du Directeur Général le choix du ou des Directeurs Généraux délégués.

Afin d'identifier le candidat, le Comité procède à l'examen de sa candidature en considération des dispositions de la présente politique ainsi que des critères suivants :

- les connaissances et la compétence dans les domaines souhaités, fondées sur une expertise et une expérience adéquates afin de comprendre les enjeux et les risques des activités déterminantes de la Banque, dont les enjeux sociaux et environnementaux font partie, permettant ainsi de prendre des décisions de manière judicieuse et éclairée,
- le courage, notamment celui d'exprimer sa pensée et de formuler son jugement permettant de garder son objectivité et son indépendance,
- la disponibilité, c'est-à-dire le temps suffisant que le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués doivent consacrer à leur fonction et à la formation y afférente,
- la loyauté, qui nourrit l'engagement du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués à l'égard de la Société et de ses actionnaires,
- l'honorabilité et la probité : une personne ne sera pas considérée comme satisfaisant aux critères d'honorabilité et de probité si son comportement, tant dans la sphère privée que professionnelle, soulève de sérieux doutes quant à son aptitude à assumer les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général délégué, selon le cas.

Afin de permettre au Comité de conduire son analyse, le Secrétaire du Conseil peut demander soit au candidat soit à la Société, selon le cas, tout document nécessaire à son analyse qu'il conservera en respectant les dispositions législatives et réglementaires en matière de données personnelles.

Le Comité est également chargé d'étudier les modalités permettant de préparer la relève du Directeur Général et du/des Directeurs Généraux délégués.

c. Identification et nomination des Titulaires de postes clés

Le responsable de la fonction de la Conformité, le Responsable des Risques et le Responsable de l'Inspection Générale ainsi que le Responsable du *LEGAL* sont ceux de BNP Paribas, dans la mesure où il s'agit de responsables de fonctions intégrées. Dès lors, la responsabilité relative à l'identification et à la nomination des Titulaires de postes clés des fonctions intégrées mentionnées ci-dessus est ainsi déléguée à BNP Paribas SA.

Le Comité s'assure qu'au moment de l'identification et de la nomination du Directeur Financier et du responsable des Ressources Humaines par la Direction Générale, le cas échéant avec le support des Ressources Humaines de la Société ou de BNP Paribas SA, les éléments suivants sont pris en compte :

- compétence, qualification et expérience,
- honorabilité, honnêteté et intégrité.

III. Indépendance d'esprit et gestion des conflits d'intérêts des Membres de l'organe de direction

En considération du régime des conventions dites « réglementées » des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, des dispositions relatives à l'indépendance d'esprit et aux conflits d'intérêts prévues à la section 9 des Orientations Fit and Proper et du Principe 3 des Guidelines on Corporate governance principles for banks publiés en juillet 2015 par le Basel Committee on Banking Supervision et dans la perspective de décliner les meilleures pratiques observées en termes de gouvernance, la présente section a pour objet (i) de rappeler les principes généraux permettant d'assurer l'indépendance d'esprit de chaque Membre de l'organe de direction, (ii) de définir les situations de conflits d'intérêts auxquelles les administrateurs peuvent être confrontés eu égard aux activités variées que le Groupe conduit et qui seraient susceptibles d'être en concurrence avec les intérêts dudit administrateur, que ce soit directement ou indirectement, et (iii) de détailler, en cas de situation de conflits d'intérêts potentielles ou avérées, les mesures à observer nécessaires à sa prise en compte et à leur gestion de façon appropriée.

a. Principes généraux

Chaque Membre de l'organe de direction maintient à tout moment son indépendance d'esprit, d'analyse, d'appréciation et d'action afin d'être en mesure d'émettre des avis et de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective. A cette fin, le Membre de l'organe de direction respecte, d'une part les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts – notamment le régime des conventions dites « réglementées » - et, d'autre part les dispositions ci-dessous relatives aux mesures à observer nécessaires à la prise en compte des situations de conflit d'intérêts et à leur gestion de façon appropriée.

Plus particulièrement, les Membres de l'organe de direction refusent tout avantage ou service susceptible de compromettre leur indépendance, s'engagent à éviter toutes hypothèses de conflits d'intérêts (telles que décrites ci-dessous).

Chaque membre du Conseil d'administration exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance du Conseil d'administration ou de comité spécialisé.

Il est rappelé que tout conflit d'intérêts est susceptible d'affecter la qualification d'administrateur indépendant.

b. Hypothèses de conflits d'intérêt

Outre le régime des conventions dites « réglementées » des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce sont également susceptibles de constituer des hypothèses de conflits d'intérêts :

- a) toute convention intervenant directement ou par personne interposée² entre l'une des sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce d'une part, et l'un des Membres de l'organe de direction de la Société,
- b) toute convention à laquelle l'un des Membres de l'organe de direction de la Société est indirectement intéressé, c'est-à-dire lorsque, sans être personnellement partie à la convention conclue par l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, le Membre de l'organe de direction tire profit de la convention sous quelque forme que ce soit,
- c) toute convention conclue entre l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce d'une part, et une entreprise dont un Membre de l'organe de direction de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise,
- d) toute situation dans laquelle est porté ou susceptible d'être porté à la connaissance d'un Membre de l'organe de direction dans le cadre de l'exercice de son mandat des informations de nature confidentielle (i) concernant une entreprise dont il est le dirigeant au sens du c) ou au sein de laquelle il exerce une fonction ou dans laquelle il détient des intérêts de quelque nature que ce soit, ou (ii) concernant la Société ou l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce susceptible d'intéresser l'activité d'une entreprise dont il est le dirigeant au sens du c) ou au sein de laquelle il exerce une fonction ou dans laquelle il détient des intérêts de quelque nature que ce soit,
- e) toute situation dans laquelle le Membre de l'organe de direction pourrait participer à une délibération du Conseil d'administration à laquelle serait intéressée toute personne avec laquelle il entretient des liens familiaux, d'affaires ou des relations étroites ;
- f) l'exercice d'un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou dans laquelle il exerce sa fonction principale, ou toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou toute autre nouvelle fonction³;
- g) tout engagement en cours de validité pris au titre de fonctions précédemment exercées en France ou à l'étranger (clause de non concurrence, par exemple),
- h) plus généralement, toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêt entre le Membre de l'organe de direction et la Société ou l'une de ses filiales au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

c. Gestion des conflits d'intérêts

Hypothèses relevant du régime des conventions réglementées

Les Membres de l'organe de direction reconnaissent avoir parfaite connaissance du régime des conventions réglementées et des obligations auxquelles ils sont soumis à ce titre.

Autres hypothèses

En cas de survenance de l'une des hypothèses visées aux a) à e) et g) et h) ci-dessus, le Membre de l'organe de direction doit aussitôt en aviser le Président du Conseil d'administration, lequel en informe alors le Comité afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis qui peut notamment consister en l'une ou plusieurs des mesures décrites au paragraphe qui suit. Cet avis est ensuite soumis au Conseil d'administration qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le Président du Conseil d'administration. La décision du Conseil d'administration figure au procès-verbal de la séance.

Plus spécifiquement, en cas de survenance de l'une des hypothèses visées aux a) à e) et g) et h) ci-dessus au cours de la tenue d'une séance du Conseil d'administration ou de l'un de ses comités, et sans préjudice de l'application du paragraphe précédent, le Conseil d'administration ou le Comité selon le cas, détermine aussitôt les mesures à prendre, celles-ci pouvant notamment consister à ce que le membre du Conseil d'administration ou du comité concerné s'abstienne de participer aux débats, ne prenne pas part au vote, ne reçoive pas les informations afférentes au point suscitant ou susceptible de générer un conflit d'intérêts, voire encore quitte la séance du Conseil d'administration ou du comité concerné lors de l'examen de ce point. Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration ou du comité concerné fait état des mesures appliquées.

En cas de survenance de l'hypothèse visée au f) ci-dessus, il informe le Président du Conseil d'administration et le Secrétaire du Conseil de son intention d'accepter (i) un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou dans laquelle il exerce sa fonction principale, ou (ii) toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou (iii) toute nouvelle fonction de telle sorte que le Conseil d'administration sur proposition du Comité puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat de Membre de l'organe de direction dans la Société. Si nécessaire, les dispositions en matière de cumul des mandats et de disponibilité des Membres de l'organe de direction énoncées ci-dessous sont appliquées mutatis mutandis.

En tout état de cause, le Membre de l'organe de direction dont, à raison de la survenance d'un conflit d'intérêts, le Conseil d'administration estimerait qu'il n'est plus en mesure de remplir sa fonction au sein de celui-ci, doit démissionner.

Plus généralement, en cas de manquement à ses obligations en matière de conflits d'intérêts par un Membre de l'organe de direction, le Président du Conseil d'administration prend toutes les mesures légales nécessaires afin d'y remédier ; il peut en outre tenir informés les régulateurs concernés de tels agissements.

² L'interposition de personne correspond à une situation dans laquelle le Membre de l'organe de direction est le bénéficiaire ultime réel de la convention conclue entre l'une des sociétés que BNP Paribas Personal Finance contrôle et le cocontractant de cette société contrôlée.

³ En ce compris de nature politique.

IV. **Respect des règles relatives au cumul des mandats et à la disponibilité des Membres de l'organe de direction**

Le Membre de l'organe de direction respecte les dispositions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L.511-52 et R.511-17 du CoMoFi (les « **Dispositions du CoMoFi** ») et dans les Orientations Fit and Proper, qui lui sont applicables ou qui sont applicables à la Société en matière de cumul de mandats et de disponibilité.

a. Respect des règles lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction

Dès le choix du candidat par le Comité et avant de le soumettre au Conseil d'Administration, le Secrétaire du Conseil, sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration :

- a) prend contact avec le candidat afin de lui demander la liste des mandats sociaux et des fonctions qu'il exerce et du temps qu'il y consacre par an,
- b) s'assure que le candidat respecte les Dispositions du CoMoFi en matière de cumul des mandats,
- c) s'assure que le candidat dispose du temps suffisant nécessaire aux missions et aux formations qu'il effectuerait au titre du mandat envisagé,
- d) et vérifie que ces mandats et fonctions sont compatibles avec la qualité de Membre de l'organe de direction conformément aux dispositions relatives à l'indépendance d'esprit et à la gestion des conflits d'intérêts ci-dessus.

Le candidat doit certifier que la liste de ses mandats et fonctions est exhaustive et fournir à la demande du Secrétaire du Conseil tout document (statuts de sociétés, extraits de registres du commerce ou équivalents, etc.), certificat, attestation, etc., dont le Secrétaire du Conseil juge utile de disposer.

Le Secrétaire du Conseil analyse alors les mandats déclarés par le candidat en vue de s'assurer que les règles de décompte des mandats prévues par les Dispositions du CoMoFi sont respectées. Il conserve les justificatifs et documents ayant fondé l'analyse et ses conclusions, en respectant les dispositions législatives et réglementaires en matière de données personnelles. Dans le cadre de cette revue, le Secrétaire du Conseil peut procéder aux recherches qu'il juge utiles.

A l'issue de l'examen auquel le Secrétaire du Conseil procède,

- a) soit le candidat respecte les Dispositions du CoMoFi et dispose du temps nécessaire à l'exercice de son mandat : le Secrétaire du Conseil en informe alors le Président du Conseil d'Administration qui en fait part au Président du Comité. Le Comité peut alors proposer le candidat au Conseil d'Administration qui statue sur sa nomination ou sa cooptation, selon le cas.
- b) soit le candidat ne respecte pas les Dispositions du CoMoFi ou ne dispose pas du temps nécessaire à l'exercice de son mandat : le Secrétaire du Conseil en informe le Président du Conseil d'Administration qui en fait part au Président du Comité afin que soient examinées avec le candidat les mesures lui permettant d'y remédier. Si le candidat est disposé à prendre les dispositions nécessaires avant sa nomination ou sa cooptation, le Secrétaire du Conseil le relate dans un compte-rendu qui sera alors soumis au Conseil d'administration qui décide, selon le cas, sa nomination ou sa cooptation.

Si le candidat ne souhaite pas ou ne peut pas prendre les mesures nécessaires, le Secrétaire du Conseil établit un compte-rendu remis au Comité, qui acte la fin du processus de sélection.

b. Respect des règles en cours d'exercice des fonctions du Membre de l'organe de direction

À tout moment, les Membres de l'organe de direction respectent les règles relatives au cumul des mandats et consacrent le temps et les efforts nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Ils acceptent les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et ils exercent leur sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe.

Par ailleurs, les administrateurs participent activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des comités.

A cette fin, chaque Membre de l'organe de direction informe le Président du Conseil d'administration et le Secrétaire du Conseil de son intention d'accepter (i) un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, ou (ii) toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou (iii) toute nouvelle fonction, en France ou à l'étranger, de telle sorte que le Conseil d'administration sur proposition du Comité puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat dans la Société.

Dans cette hypothèse, le Secrétaire du Conseil suit la procédure d'analyse et de vérification prévue lors de la nomination d'un Membre de l'organe de direction.

A l'issue de l'analyse mentionnée ci-dessus, deux cas peuvent se présenter :

- a) soit le Membre de l'organe de direction, en acceptant ce nouveau mandat, respecte les Dispositions du

CoMoFi : le Secrétaire du Conseil en informe le Président du Conseil d'Administration et le Comité. Le Comité s'assure alors que ce nouveau mandat est compatible notamment au titre des règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts exposées ci-dessus.

- b) soit le Membre de l'organe de direction, en acceptant ce nouveau mandat, ne respecte plus les Dispositions du CoMoFi : le Secrétaire du Conseil en informe le Président du Conseil d'Administration qui en fait part au Président du Comité afin que soient examinées avec le Membre de l'organe de direction les mesures lui permettant de se conformer aux Dispositions du CoMoFi.

En tout état de cause, s'il ne dispose plus du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission, le Secrétaire du Conseil en informe le Président du Conseil d'Administration qui en fait part au Président du Comité afin que soient examinées avec le Membre de l'organe de direction les mesures lui permettant d'y remédier.

Si le Membre de l'organe de direction souhaite conserver son mandat au sein de la Société, soit il n'accepte pas le mandat qui lui est proposé, soit il démissionne d'un mandat qu'il détient déjà. Le Secrétaire du Conseil le relate dans un compte-rendu qui sera alors soumis au Conseil d'administration.

Si le Membre de l'organe de direction décide d'accepter ce nouveau mandat sans pour autant démissionner d'un mandat qu'il détient déjà, le Membre de l'organe de direction devra remettre sa lettre de démission des fonctions de Membre de l'organe de direction de la Société. Le Secrétaire du Conseil le relate dans un rapport remis au Comité qui actera cette démission dont la date d'effet sera décidée par le Conseil d'administration. Un Membre de l'organe de direction qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'administration, ou des comités dont il est membre, doit démissionner.

Au moins une fois par an, le Secrétaire du Conseil demande aux Membres de l'organe de direction de recenser les mandats sociaux détenus par chaque Membre de l'organe de direction, et de remplir un tableau de leur disponibilité.

Cette mise à jour doit permettre au Secrétaire du Conseil de s'assurer du respect des Dispositions du CoMoFi et de la disponibilité de manière continue par l'ensemble des Membres de l'organe de direction.

V. Honorabilité, honnêteté et intégrité des Membres de l'organe de direction

À tout moment, les Membres de l'organe de direction doivent respecter les exigences d'honorabilité et faire preuve d'honnêteté et d'intégrité.

Les candidats et les Membres de l'organe de direction s'engagent aussitôt à aviser le Président du Conseil d'administration et le Secrétaire du Conseil de :

- a) toute condamnation (y compris en appel, dans le cadre d'une procédure pénale, civile ou administrative),
- b) toute mesure disciplinaire,
- c) tout refus de validation antérieure par des autorités compétentes bancaires ou financières en France ou à l'étranger,
- d) tout refus, retrait, révocation, interdiction de gérer ou annulation d'enregistrement, d'autorisation, d'adhésion ou de licence concernant l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle,
- e) toute sanction par des autorités publiques ou des organisations professionnelles, ou des enquêtes ou procédures exécutoires en cours, en France ou à l'étranger,
- f) tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet,
- g) toute situation mentionnée au a) à f) ci-dessus concernant une entreprise dont il est dirigeant, actionnaire ou associé fait l'objet ou serait susceptible de faire l'objet.

Le Secrétaire du Conseil conserve les justificatifs et documents ayant fondé l'analyse et les conclusions du Comité, en respectant les dispositions législatives et réglementaires en matière de données personnelles. Dans ce cadre et à la demande du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Président du Comité, le Secrétaire du Conseil peut procéder aux recherches qu'il juge utiles, y compris en interrogeant la personne concernée.

Lorsque le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant le Président du Comité, est avisé de la survenance d'un des cas précités, il en informe le Comité afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis quant à l'honorabilité du Membre de l'organe de direction et peut décider de lui demander de démissionner. Cet avis est ensuite soumis au Conseil d'administration qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le Président du Conseil d'administration. La décision du Conseil d'administration figure au procès-verbal de la séance.

Par ailleurs, tout Membre de l'organe de direction s'engage à agir avec loyauté et intégrité tant à l'égard des Membres de l'organe de direction, des actionnaires que de la Société. A défaut, le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant le Président du Comité, peut saisir le Comité afin que celui-ci rende un avis quant à la loyauté et à l'intégrité du Membre de l'organe de direction et peut décider de lui demander de démissionner.

VI. Diversité des Membres de l'organe de direction et compétence collective du Conseil d'administration

Le Comité fixe des objectifs à atteindre en ce qui concerne tant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, que la diversité en termes d'âge, de qualifications et d'expériences professionnelles, et de nationalité parmi les Membres de l'organe de direction afin de s'assurer qu'à tout moment, ils disposent des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, les enjeux, dont les enjeux sociaux et environnementaux, et les évolutions potentielles de la Société.

A cette fin, le Comité évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard de missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

VII. Initiation et formation des Membres de l'organe de direction

Les Membres de l'organe de direction de la Société possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de la Société en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Les Membres de l'organe de direction veillent à maintenir leurs connaissances dans les domaines suivants : financière et bancaire, de risques, de la réglementation applicable à la Société et plus largement sur tout domaine lié à l'évolution de la stratégie de la Société.

La Société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des Membres de l'organe de direction. A cet égard, des formations annuelles sont organisées, y compris dans le cadre de la tenue des réunions du Conseil d'administration par les responsables des thèmes présentés.

En sus des formations indiquées ci-dessus, tout administrateur peut demander des formations complémentaires. A cet effet, il engage un dialogue avec le Président et le Secrétaire du Conseil qui fixeront les modalités de la formation demandée.

En ce qui concerne les nouveaux administrateurs, le Conseil d'administration veille à ce que ces derniers rencontrent les Titulaires de postes clés.

* * *

Annexe 2

CORPORATE GOVERNANCE**YEARLY REPORT**

General information	
Company Name :	BNP Paribas Personal Finance
Country of incorporation :	France
Percentage of ownership by the top mother company (specifying, in the case of indirect ownership, the entities through which it is owned):	100%
Body or function within the BNPP Group Entity in charge of this report:	Board of Directors

DIRECTORS

Identity and functions within the Group Entity (including participation in supervisory function committees)	(i) Date of first appointment (ii) then, as the case may be, date(s) of the renewal(s) (iii) and current term of office	Initial and further training	Experience (banking/non banking, specifying the duration) - Please also provide a resume	Skills/principal areas of expertise	Is the member an employee of the Group ? If yes, of which entity	List of directorship (including participation in supervisory function committee)	Number of years on the Supervisory/Management Function of BNP Paribas Personal Finance	Current or Former CEO or COO of any company
<p>Jacques D'ESTAIS Chairman of the Board of Directors - Director Member of the Risk Committee and Chairman of the Nominations Committee (<i>from March 20, 2019, Jacques d'ESTAIS will no longer be Chairman of the Nominations Committee, he will be replaced by Bruno SALMON. However, he remains a member of the Committee</i>)</p>	<p>Chairman of the Board of Directors : Appointed by the Board of Directors of the 22 May 2018 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2021) Director : Appointed by the Board of Directors of the 7 March 2012 Renewed on 3 May 2012, 5 May 2015 and 22 May 2018 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Graduated from the Ecole des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Deputy Chief Operating Officer in charge Of International Financial Services and Member of the Executive Committee - BNP Paribas (since April 2015) • Deputy Chief Operating Officer in charge of Investment Solutions, International Retail Banking and Personal Finance and Member of the Executive Committee - BNP Paribas (2011/2015) • Head of Investment Solutions and Member of the Executive Committee - BNP Paribas (2009/2011) • Head of Corporate Investment Banking and Member of the Executive Committee - BNP Paribas (2005/2009) • Chief Operating Officer Fixed Income - PARIBAS (1999/2000) • Head of Capital Markets - PARIBAS (1995/1999) • Global Head of Equity Derivatives - PARIBAS (1991/1995) • Global Head of Interest rates derivatives - PARIBAS (1998/1991) • Treasury Paris, Commercial Paper, Options - PARIBAS (1986/1988) • Commercial Banking Department - PARIBAS (1983/1986) 	<ul style="list-style-type: none"> • Banking • Finance • Financial Markets 	<p>Yes, BNP Paribas SA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • BNP Paribas SA : Deputy Chief Operating Officer - Head of International Financial Services (IFS) • BNP Paribas SECURITIES SERVICES : Permanent Representative of KLEQUATORZE - Chairman of the Supervisory Board - Chairman of the Nominations, Governance, Ethics and CSR Committee – BP25 • BNP Paribas CARDIF : Director - Chairman of the Nominations and Remuneration Committee - Chairman of the ALM and Risk Management Insurance Committee • BNP Paribas REAL ESTATE : Chairman of the Supervisory Board • BNP Paribas ASSET MANAGEMENT HOLDING : Chairman of the Board of Directors - Member of the Remuneration Committee • BNP Paribas SUISSSE : Director - Member of the Audit Committee, Financial Risk Committee, Remuneration Committee • TEB HOLDING : Director • BankWEST Corp : Director • Bank BGZ BNP Paribas SA : Member of the Supervisory Board 	<ul style="list-style-type: none"> • Director : 6 years • Chairman of the Board of Directors : 1 year 	<ul style="list-style-type: none"> • Deputy Chief Operating Officer in charge Of International Financial Services and Member of the Executive Committee - BNP Paribas (since April 2015)
<p>Laurent DAVID Director</p>	<p>Director : Appointed by the General Meeting of Shareholders of the 12 May 2014 Renewed on 17 May 2017 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2020)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ecole des Mines • Ecole Polytechnique • Tertiary Preparation at Sainte-Geneviève, Versailles 	<ul style="list-style-type: none"> • CEO (since June 2015) and Board Member (since May 2014) - BNP Paribas Personal Finance • Deputy CEO - BNP Paribas Personal Finance (2013/2015) • CEO - FINDOMESTIC BANCA Spa (2009/2013) • Chief Operating Officer - International Retail Services Division - BNP Paribas (2008/2009) • Director of Network and Partnerships and Member of the Executive Committee - BNP Paribas Insurance (Cardif) (2006/2007) • Management of the commercial development - CARDIF (2005/2006) • Director of Management planning and control - BNP Paribas Insurance (Cardif) (2002/2004) • Private Office of the Minister for the Economy, Finance and Industry and Private Office of the State Secretary for the Budget (2000/2002) • Tax Department - Minister for the Economy, Finance and Industry (1999/2000) • Assistant Manager, Tax Legislation Department - Minister for the Economy, Finance and Industry (1998/1999) • Deputy Regional Director of Industry, Research and the Environment - Minister for the Economy, Finance and Industry (1995/1998) • Risk Manager - Brandeis Brokers Limited (1993/1994) • Production Engineer - MICHELIN (1992/1993) 	<ul style="list-style-type: none"> • Insurance • Banking • Finance 	<p>Yes, BNP Paribas Personal Finance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • BNP Paribas Personal Finance : Chief Executive Officer • BANCO CETELEM : Member of the Board of Directors • OPEL BANK : Chairman of the Board of Directors - Membre of the Nominations Committee - Membre of the Remuneration Committee • FINDOMESTIC BANCA SPA : Vice Chairman of the Board of Directors - Member of the Remuneration Committee • BANCO BNP Paribas Personal Finance SA : Vice Chairman of the Board of Directors 	<ul style="list-style-type: none"> • Director : 4 years • Chief Executive Officer : 3 years 	<ul style="list-style-type: none"> • CEO (since June 2015) and Board Member (since May 2014) - BNP Paribas Personal Finance • Deputy CEO - BNP Paribas Personal Finance (2013/2015) • CEO - FINDOMESTIC BANCA Spa (2009/2013) • Chief Operating Officer - International Retail Services Division - BNP Paribas (2008/2009)

<p>Bruno SALMON Director Member of the Nominations Committee <i>(As of March 20, 2019, Bruno SALMON will become Chairman of the Nominations Committee, Jacques d'ESTAIS remains member of the Committee)</i></p>	<p>Director : Appointed by the General Meeting of Shareholders of the 29 October 2003 Renewed on 11 May 2006, 12 May 2009, 3 May 2012, 5 May 2015 and 22 May 2018 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Graduated from ESCP Business School 	<ul style="list-style-type: none"> • President of ASF - French Association of Finance Companies (2010/2013) • Vice President of ASF - French Association of Finance Companies (2008/2010) • Chairman of the Board - BNP Paribas Personal Finance (2008/2013) • Deputy Chief Executive Officer and Board member - CETELEM (2003/2008) • Chief Operating Officer and General Secretary - CETELEM (1999/2003) • Director of France Network - CETELEM (1992/1999) • Sales and Marketing Director - CETELEM (1989/1992) • Marketing Director - CETELEM (1987/1989) • Operational career and then at the headquarter - CETELEM (1972/1987) 	<ul style="list-style-type: none"> • Banking • Finance 	<p>No</p>	<ul style="list-style-type: none"> • VICAT : Director - Member of the Remunerations Committee • ADIE : Director • YELLOAN : Director 	<p>• Director : 15 years</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Deputy Chief Executive Officer and Board member - CETELEM (2003/2008) • Chief Operating Officer and General Secretary - CETELEM (1999/2003)
<p>Dominique FIABANE Director</p>	<p>Director : Appointed by the board of Directors of the 14 September 2010 Renewed on 5 May 2011, 12 May 2014 and 17 May 2017 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2020)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DUT Business Management and Administration 	<ul style="list-style-type: none"> • Senior Advisor with the Deputy General Manager in charge of Domestic Markets - BNP Paribas (Since January 2016) • Head of Retail (France) - BNP Paribas (2010/2015) • Head of Paris - BNP Paribas (2005/2010) • Head of Region Nord/Normandie - BNP Paribas (2001/2004) • Head of Essone Branches - BNP Paribas (1998/2001) • Head of Seine & Marne Branches - BNP (1994/1998) • Deputy Head Grand Est - BNP (1991/1994) • Head of Retail Essone Branches - BNP (1989/1991) • General Inspection Chief of Mission - BNP (1984/1989) • Marketing Functions/Brand/Risk & Business - BNP (1974/1984) 	<ul style="list-style-type: none"> • Finance • Marketing • Risk 	<p>Yes, BNP Paribas SA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ARVAL SERVICE LEASE : Director • BNP Paribas REAL ESTATE : Member of the Supervisory Board • CREDIT LOGEMENT : Director 	<p>• Director : 8 years</p>	
<p>Isabelle PERRET-NOTO Director</p>	<p>Director : Appointed by the board of Directors of the 10 September 2018 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Governance training (Leyders Associates) : training program proposed by BNP Paribas • E.F.B (Bar professional training school at Paris Court of Appeal) • Master Degree in Business Law (University Parix XI) • H.E.C, MSc in Economics, Finance and Management • Preparatory classes for HEC 	<ul style="list-style-type: none"> • Head of Legal IFS and Member of the Group Legal Function Executive Committee - BNP Paribas (since 03/2018) • Head of Legal and Compliance of the Group and Member of the Executive Committee - BNP Paribas Personal Finance (2014/2018) • Head of Central Legal Affairs and Head of the Group Legal Function - BNP Paribas Personal Finance (2010/2014) • Head of International Partnerships and M&A Department, Central Legal Affairs - BNP Paribas Personal Finance (2005/2009) • Lawyer (M&A Departement) - Allen & Overy (2001/2005) • Lawyer (M&A and Commercial law Department) - SALANS (1999/2001) 	<ul style="list-style-type: none"> • Law • Compliance • Credit • Management 	<p>Yes, BNP Paribas SA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • BNP Paribas Personal Finance South Africa Ltd : Director - Member of the Risk and Audit Committee • FINDOMESTIC BANCA SPA : Director - Member of the Nominations Committee 	<p>• Director : 6 months</p>	
<p>Jean-François PFISTER Director Chairman of the Risk Committee</p>	<p>Director : Appointed by the General Meeting of Shareholders of the 5 May 2015 Renewed on 22 May 2018 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • School of Actuarial Affairs • University Paris Dauphine • Engineer's Military Academy 	<ul style="list-style-type: none"> • Head of Risk IFS - Executive Committee member of Risk of BNP Paribas (Since April 2015) • Head of Risk - Executive Committee member of BNP Paribas Personal Finance (2009/2015) • Head of Real Estate Department - Executive Committee member of BNL (2006/2009) • Head of Marketing of French Retail Banking network - BNP Paribas (2000/2006) • Head of Cergy Group - BNP Paribas (1996/2000) • COO and then CEO - Natio Vie (1987/1995) • Insurance Control - Ministry of Finance (1983/1987) 	<ul style="list-style-type: none"> • Insurance • Banking • Finance • Real Estate • Risks • Product Structuring 	<p>Yes, BNP Paribas SA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • BNP Paribas CARDIF : Director - Member of the Accounts and Audit Committee - Member of the ALM Committee and Risk Management Insurance 	<p>• Director : 3 years</p>	<ul style="list-style-type: none"> • COO and then CEO - Natio Vie (1987/1995)

<p>Jean-Marie BELLAFFIORE Director</p>	<p>Director : Appointed by the Board of Directors of the 12 June 2015 Renewed on 17 May 2017 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2020)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Master « Stratégie et techniques de l'organisation », Institut d'Etudes Supérieures de l'organisation - Conservatoire des Arts et Métiers • Maîtrise de Sciences Economiques, University Paris Sorbonne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Deputy CEO and Board Member - BNP Paribas Personal Finance (since 2015) • CEO Euro Region and Executive Committee Member - BNP Paribas Personal Finance (2012/2015) • CEO Northern Europe and Executive Committee Member - BNP Paribas Personal Finance (2009/2012) • Head of Ressources and Executive Committee Member - BNP Paribas Personal Finance (2005/2009) • Head of Group Project Office - BNP PARIBAS (2002/2005) • Head of integration team - BNP PARIBAS (1999/2002) • Head of Central Organization - PARIBAS (January 1999/September 1999) • Head of Operations - PARIBAS (1996/1998) • Head of Business Center, Corporate Banking - PARIBAS (1993/1996) • Head of Product Development and Organization - PARIBAS SECURITIES SERVICES (1991/1993) • Head of Institutional relationship Management - PARIBAS SECURITIES SERVICES (1990/1991) • Executive Assistant - PARIBAS SECURITIES SERVICES (1987/1990) 	<ul style="list-style-type: none"> • Economy • Banking • Finance 	<p>Yes, BNP Paribas Personal Finance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • BNP Paribas Personal Finance : Deputy Chief Executive Officer • ALPHA CREDIT : Chairman of the Board of Directors • LOISIRS FINANCE : Member of the Supervisory Board • UNITED PARTNERSHIP : Director • CETELEM ALGERIE : Permanent Representative of BNP Paribas Personal Finance - Director 	<ul style="list-style-type: none"> • Director : 3 years • Deputy Chief Executive Officer : 3 years 	<ul style="list-style-type: none"> • Deputy CEO and Board Member - BNP Paribas Personal Finance (since 2015)
<p>Sophie HELLER Director</p>	<p>Director : Appointed by the board of Directors of the 11 September 2017 Renewed on 22 May 2018 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MBA - ESSEC 	<ul style="list-style-type: none"> • Chief Operating Officer of Retail Banking - BNP Paribas (Since June 2016) • Retail Banking Manager - ING Bank France (2013/2016) • Vice Chairman Marketing & Communication - ING Bank France (2009/2013) • Marketing Manager - Mediatis (LaSer) (2006/2009) • Chief Marketing Officer - Equilon - Linea Spa / Group Laser (2004/2006) • Founder and VP Marketing and Ebusiness - JAKALA Group Spa (2000/2003) • Founder and CEO - Consodata Italy (1994/1998) 	<ul style="list-style-type: none"> • Banking • Communication • Marketing 	<p>Yes, BNP Paribas SA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ARVAL SERVICE LEASE : Director • LYF SAS : Member of the Supervisory Board • Financière des Paiements Electroniques : Member of the Supervisory Board • ATELIER SERVICES : Chairman • BNL : Director 	<ul style="list-style-type: none"> • Director : 1 year 	<ul style="list-style-type: none"> • Chief Operating Officer - Retail Banking - BNP PARIBAS (Since June 2016) • Founder and CEO - Consodata Italy (1993 - 1998)
<p>Sylvie DAVID-CHINO Director Member of Risk Committee</p>	<p>Director : Appointed by the board of Directors of the 24 May 2016 Renewed on 22 May 2018 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MBA CPA - HEC • Institut d'Etudes Politiques de Paris • Law degree DEA - University Paris I Panthéon Sorbonne • International Public Law Master - University Nice 	<ul style="list-style-type: none"> • Global Head of International Financial Services (IFS) Compliance - Group Compliance Executive Committee member - BNP PARIBAS (Since April 2015) • Head of IS Compliance & Control - IS Executive Committee member & Group Compliance Executive Committee member - BNP PARIBAS - Investment Solutions (IS) Division (2006/2015) • Head of On Shore Europe - Management Committee Executive - BNP PARIBAS International Private Bank (2001/2005) • Head of Marketing and Communication - Management Committee Executive - BNP / BNP PARIBAS International Private Bank (1998/2000) • Head of Business Development Europe & Northern America - BNP - International Private Development Department (1995/1998) • Head of Marketing and Development - BNP - NATIO VIE (1992/1994) • Inspector, Head of Assignment - BNP - General Inspection (1987/1991) • Deputy Head Aerospace Financing Department - BNP - International Division (1981/1987) • Attaché International Financial Affairs - BNP - International Division (1980/1981) 	<ul style="list-style-type: none"> • Banking • Finance • Compliance & control 	<p>Yes, BNP Paribas SA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • BNP Paribas SUISSE : Director - Member of the Audit Committee 	<ul style="list-style-type: none"> • Director : 2 years 	

<p>Virginie KORNILOFF Director</p>	<p>Director : Appointed by the board of Directors of the 24 May 2016 Renewed on 22 May 2018 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Graduated of the Institut National des Télécommunications (INT) 	<ul style="list-style-type: none"> • Head of Domestic Markets - BNP Paribas Cardif (since 2014) • Deputy Chief Operating Officer and Member of the Executive Committee - BNP Paribas Cardif (since 2014) • Head of BNP Paribas Cardif France (2011/2014) • Responsible for the Retail Banking channel - BNP Paribas (2009/2010) • Head of Business Development Europe and Member of the Executive Committee - BNP Paribas Assurance (which became BNP Paribas Cardif in 2011) (2006/2009) • Corporate Secretary for Corporate and Investment Banking business - PARIBAS • Head of Mergers & Acquisitions for the Insurance Sector - PARIBAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Banking • Insurance 	<p>Yes, BNP Paribas Cardif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • BNP Paribas CARDIF : Deputy Chief Operating Officer and Executive Officer - Head of Domestic Markets • CARDIF ASSURANCE VIE : Executive Officer • CARDIF ASSURANCE RISQUES DIVERS : Executive Officer • NATIO ASSURANCE : Director • CARDIF IARD : Chairman of the Board of Directors • CARDIF VITA : Chairman of the Board of Directors • CARGEAS : Director • CARDIF LUX VIE : Director 	<ul style="list-style-type: none"> • Director : 2 years 	
<p>Alain VAN GROENENDAEL Director Member of Nominations Committee</p>	<p>Director : Appointed by the General Meeting of Shareholders of the 12 May 2009 Renewed on 3 May 2012, 5 May 2015 and 22 May 2018 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commercial Engineer - College, Brussels • BA Degree in Business and Finance - College, ICHEC, Brussels 	<ul style="list-style-type: none"> • Chairman of the Board of Directors - BNP Paribas Personal Finance (2015/2018) • Director - Deputy CEO - Head of International and Marketing - BNP Paribas Personal Finance (2008/2015) • Chief Executive Officer, Western Europe Consumer, Global Consumer Bank - CITIGROUP (2004/2008) • Chairman and CEO of the Consumer Financial Services Division of PRP - FINAREF GROUP (2000/2004) • Senior Vice President - Regional Manager Consumer Banking for Europe, Middle East and Africa - ABN AMRO Bank N.V (1998/2000) • Business Manager - IPB Europe, Middle East and Africa - CITIBANK London (1997/1998) • Director of Marketing, Direct Bank and Insurance - CITIBANK Belgium / France (1995/1997) • Credit Cycle Director - CITIBANK Belgium (1993/1995) • Credit Policy Manager - CITIBANK Belgium (1988/1993) • Management Credit Trainee - CITIBANK Belgium (1987/1988) • Financial Control - J.P. Morgan Brussels (1986/1987) 	<ul style="list-style-type: none"> • Banking • Finance 	<p>Yes, ARVAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ARVAL SERVICE LEASE : Chairman and Chief Executive Officer • BNP Paribas LEASE GROUP SA : Member of the Board of Directors • ARVAL FLEET SERVICES : Chief Executive Officer • ARVAL SERVICE LEASE Spa Italia : Chairman of the Board of Directors • ARVAL SERVICE LEASE SA Espana : Chairman of the Board of Directors • ARVAL UK GROUP Ltd : Director • BNP Paribas FLEET HOLDINGS Ltd : Director 	<ul style="list-style-type: none"> • Director : 9 years 	<ul style="list-style-type: none"> • Director - Deputy CEO - Head of International and Marketing - BNP Paribas Personal Finance (2008/2015) • Chief Executive Officer, Western Europe Consumer, Global Consumer Bank - CITIGROUP (2004/2008) • Chairman and CEO of the Consumer Financial Services Division of PRP - FINAREF GROUP (2000/2004)

CEO and Deputy CEO

Identity and functions within the Group Entity (including participation in supervisory function committees)	Powers and Missions	(i) Date of first appointment (ii) then, as the case may be, date(s) of the renewal(s) (iii) and current term of office	Initial and further training	Experience (banking/non banking, specifying the duration) - Please also provide a resume	Skills/principal areas of expertise	Is the member an employee of the Group? If yes, of which entity	List of directorship (including participation in supervisory function committee)	Number of years on the Supervisory/Management Function of BNP Paribas Personal Finance	Current or Former CEO or COO of any company
<p>Laurent DAVID Chief Executive Officer</p>	<p>The Chief Executive Officer shall be vested with the broadest powers to act in all circumstances in the name of BNP PARIBAS Personal Finance. He shall exercise these powers within the limit of the corporate purpose and subject to those powers expressly granted by French law to Shareholders' Meetings and the Board of Directors.</p>	<p>Chief Executive Officer : Appointed by the Board of Directors of the 12 June 2015 Renewed on 17 May 2017 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2020)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ecole des Mines • Ecole Polytechnique • Tertiary Preparation at Sainte-Geneviève, Versailles 	<ul style="list-style-type: none"> • CEO (since June 2015) and Board Member (since May 2014) - BNP Paribas Personal Finance • Deputy CEO - BNP Paribas Personal Finance (2013/2015) • CEO - FINDOMESTIC BANCA Spa (2009/2013) • Chief Operating Officer - International Retail Services Division - BNP Paribas (2008/2009) • Director of Network and Partnerships and Member of the Executive Committee - BNP Paribas Insurance (Cardif) (2006/2007) • Management of the commercial development - CARDIF (2005/2006) • Director of Management planning and control - BNP Paribas Insurance (Cardif) (2002/2004) • Private Office of the Minister for the Economy, Finance and Industry and Private Office of the State Secretary for the Budget (2000/2002) • Tax Department - Minister for the Economy, Finance and Industry (1999/2000) • Assistant Manager, Tax Legislation Department - Minister for the Economy, Finance and Industry (1998/1999) • Deputy Regional Director of Industry, Research and the Environment - Minister for the Economy, Finance and Industry (1995/1998) • Risk Manager - Brandeis Brokers Limited (1993/1994) • Production Engineer - MICHELIN (1992/1993) 	<ul style="list-style-type: none"> • Insurance • Banking • Finance 	<p>Yes, BNP Paribas Personal Finance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • BNP Paribas Personal Finance : Member of the Board of Directors • BANCO CETELEM : Member of the Board of Directors • OPEL BANK : Chairman of the Board of Directors - Membre of the Nominations Committee - Membre of the Remuneration Committee • FINDOMESTIC BANCA SPA : Vice Chairman of the Board of Directors - Member of the Remuneration Committee • BANCO BNP Paribas Personal Finance SA : Vice Chairman of the Board of Directors 	<ul style="list-style-type: none"> • Director : 4 years • Chief Executive Officer : 3 years 	<ul style="list-style-type: none"> • CEO (since June 2015) and Board Member (since May 2014) - BNP Paribas Personal Finance • Deputy CEO - BNP Paribas Personal Finance (2013/2015) • CEO - FINDOMESTIC BANCA Spa (2009/2013) • Chief Operating Officer - International Retail Services Division - BNP Paribas (2008/2009)
<p>Benoit CAVELIER Deputy Chief Executive Officer</p>	<p>The Deputy Chief Executive Officer shall be vested with the broadest powers to act in all circumstances in the name of BNP PARIBAS Personal Finance. He shall exercise these powers within the limit of the corporate purpose and subject to those powers expressly granted by French law to Shareholders' Meetings and the Board of Directors.</p>	<p>Deputy Chief Executive Officer : Appointed by the Board of Directors of the 22 May 2018 (with effect from 1 June 2018) (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2020)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chartered Accountant • Tours Business School / Finance speciality • Law Degree • Bachelor 	<ul style="list-style-type: none"> • Head of SUN Region / Executive Committee Member - BNP Paribas Personal Finance (2014/2018) • Head of Key Partners Department / Executive Committee Member - BNP Paribas Personal Finance (2011/2014) • Strategic Mission for Executive Committee / Executive Committee Member - BNP Paribas Personal Finance (2009/2011) • Chief Financial Officer Russia and Ukraine / Executive Vice President - Bank of Renaissance Capital Credit (2008/2009) • Chief Financial / Risk Officer / Executive Committee Member - GROUP LASER COFINOGA (2004/2008) • Chief Executive Officer - ENGLISH SUBSIDIARY LASER COFINOGA (1999/2003) • Head of Accounting and Financial Control - GROUP LASER COFINOGA (1989/1998) • Auditor - Cabinet Salustro/KPMG (1986/1989) 	<ul style="list-style-type: none"> • Accounting • Finance 	<p>Yes, BNP Paribas Personal Finance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • BNP Paribas Personal Finance South Africa Ltd : Director • VON ESSEN BANK GmbH : Member of the Supervisory Board • Union de Creditos Inmobiliarios S.A. (U.C.I.S.A) : Director • Union de Creditos Inmobiliarios S.A. EFC : Director • DIGIFI : Independent Director 	<ul style="list-style-type: none"> • Deputy Chief Executive Officer : 1 year 	<ul style="list-style-type: none"> • Deputy Chief Executive Officer - BNP Paribas Personal Finance (Since May 2018) • Chief Executive Officer - ENGLISH SUBSIDIARY LASER COFINOGA (1999/2003)

<p>Jany GEROMETTA Deputy Chief Executive Officer</p>	<p>The Deputy Chief Executive Officer shall be vested with the broadest powers to act in all circumstances in the name of BNP PARIBAS Personal Finance. He shall exercise these powers within the limit of the corporate purpose and subject to those powers expressly granted by French law to Shareholders' Meetings and the Board of Directors.</p>	<p>Deputy Chief Executive Officer : Appointed by the General Assembly of the 22 May 2018 (with effect from 1 June 2018) (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2020)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Neoma Business School - Rouen (1990) 	<ul style="list-style-type: none"> • Director Southern Europe - BNP Paribas Personal Finance (Since 2015) • CEO - Findomestic Banca Spa (Since 2013) • Member of the Board of Directors - BNP Paribas Cardif Vita (2014/2016) • CEO & Managing Director - BNP Paribas Egypt (2010/2013) • CEO & Managing Director - BNP Paribas Personal Finance Italy (January 2010 / August 2010) • Head of Retail Network - BNL Italy (2008/2010) • Head of "New Model of Network" - BNL (Group BNP Paribas) (2006/2008) • Director of Saint Germain en Laye - BNP Paribas (2002/2006) • Director of Valence (Drome et Ardeche) - BNP Paribas (1999/2002) • Chief Inspector in charge of Retail Activities General Inspection - BNP Paribas (1994/1999) • Deputy Manager of Corporate Activity of the Versailles Group - BNP Paribas (1990/1993) 	<ul style="list-style-type: none"> • Business Strategy • Corporate and Retail Banking • Risk Management • Credit Risk • Business planning • Change Management • Program Management • Investments 	<p>Yes, BNP Paribas Personal Finance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • BANCO CETELEM : Chairman of the Board of Directors • FINDOMESTIC BANCA SPA : Chairman of the Board of Directors • BANCO BNP Paribas Personal Finance SA : Chairman of the Board of Directors • MAGYAR CETELEM BANK Zrt : Chairman of the Supervisory Board (appointment Q1 2019) 	<p>• Deputy Chief Executive Officer : 1 year</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Deputy Chief Executive Officer - BNP Paribas Personal Finance (since May 2018) • CEO & Managing Director - FINDOMESTIC BANCA S.p.A. (since June 2013) • CEO & Managing Director - BNP Paribas Egypt (2010/2013) • CEO & Managing Director - BNP Paribas Personal Finance Italy (January 2010 / August 2010)
<p>Jean-Marie BELLAFIORE Deputy Chief Executive Officer</p>	<p>The Deputy Chief Executive Officer shall be vested with the broadest powers to act in all circumstances in the name of BNP PARIBAS Personal Finance. He shall exercise these powers within the limit of the corporate purpose and subject to those powers expressly granted by French law to Shareholders' Meetings and the Board of Directors.</p>	<p>Deputy Chief Executive Officer : Appointed by the Board of Directors of the 12 June 2015 Renewed on 17 May 2017 (Annual General Meeting of shareholders to be held in 2020)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Master « Stratégie et techniques de l'organisation », Institut d'Etudes Supérieures de l'organisation - Conservatoire des Arts et Métiers • Maîtrise de Sciences Economiques, University Paris Sorbonne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Deputy CEO and Board Member - BNP Paribas Personal Finance (since 2015) • CEO Euro Region and Executive Committee Member - BNP Paribas Personal Finance (2012/2015) • CEO Northern Europe and Executive Committee Member - BNP Paribas Personal Finance (2009/2012) • Head of Ressources and Executive Committee Member - BNP Paribas Personal Finance (2005/2009) • Head of Group Project Office - BNP PARIBAS (2002/2005) • Head of integration team - BNP PARIBAS (1999/2002) • Head of Central Organization - PARIBAS (January 1999/September 1999) • Head of Operations - PARIBAS (1996/1998) • Head of Business Center, Corporate Banking - PARIBAS (1993/1996) • Head of Product Development and Organization - PARIBAS SECURITIES SERVICES (1991/1993) • Head of Institutional relationship Management - PARIBAS SECURITIES SERVICES (1990/1991) • Executive Assistant - PARIBAS SECURITIES SERVICES (1987/1990) 	<ul style="list-style-type: none"> • Economy • Banking • Finance 	<p>Yes, BNP Paribas Personal Finance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • BNP Paribas Personal Finance : Member of the Board of Director • ALPHA CREDIT : Chairman of the Board of Directors • LOISIRS FINANCE : Member of the Supervisory Board • UNITED PARTNERSHIP : Director • CETELEM ALGERIE : Permanent Representative of BNP Paribas Personal Finance - Director 	<p>• Director : 3 years • Deputy Chief Executive Officer : 3 years</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Deputy CEO and Board Member - BNP Paribas Personal Finance (since 2015)

Questions	Answers
Good repute	
<p>Briefly describe how the background checks are carried out in order to assess the good repute of each member</p>	<p>On nomination, each candidate’s statement certifying that no criminal convictions are held and an affiliation certificate are taken into account. If any conviction or indictment is held, the candidate’s good repute is checked, considering the type of conviction or indictment, the level of appeal, the punishment received, the phase of the judicial process reached and the effect of any rehabilitation measures. The surrounding, including mitigating, circumstances and the seriousness of any relevant offence or administrative or supervisory action, the time period and the member’s conduct since the offence and the relevance of the offence or administrative or supervisory action to the proposed role are considered.</p> <p>A candidate is considered to be of good repute if there is no evidence to suggest otherwise and no reason to have reasonable doubt about his or her good repute.</p>
<p>For each member, what is the outcome of its assessment? Are you aware of any criminal or administrative proceedings or any proceedings for bankruptcy or insolvency with respect to any of them? Is there any situation that should give rise to further investigations by the BNPP Group Entity?</p>	<p>The Nomination Committee is well-informed of the ongoing significant criminal, civil or administrative proceedings and closely monitor such proceedings. At this stage, no sanction has been imposed and the indictment could still be reversed. Most of those claims do not involved personally any member but are raised against companies of the BNP Paribas Group in which Directors concerned currently held a mandate. If members are personally involved into a procedure, this is in accordance with a specific local regulation and directors concerned were not in charge of executive functions at the time of the relevant fact but held a supervisory mandate into the companies concerned, without taking part to the incriminated facts.</p>
Conflict of interests	
<p>Briefly describe the situations contemplated in order to check whether there is any potential conflict of interests with respect to each member of the Supervisory and Management Functions;</p>	<p>The Suitability Policy adopted by the Board in 2019 describes in detail the situations contemplated as for example (i) agreement entered into between a BNP Paribas company and a member of the Company’s management body (directly, or through an intermediary person); (ii) or to which one of the members of the Company’s management body is indirectly interested, or (iii) each situation where members of the management body are or might be the recipient of privileged information concerning a company in which he or she has an interest (directly, or through an intermediary person)</p>
<p>For each member of the Supervisory and Management Functions, what is the outcome of this assessment? If any potential conflict of interests is spotted, state how to prevent and/or regulate any such potential conflict of interests;</p>	<p>No conflict of interest were spotted. If any hypothesis of the conflict of interests occurs the Board of Directors determine, if necessary, the appropriate steps to follow. The Suitability Policy adopted by the Board in 2019 describes in detail the process in this regard.</p>
Number of directorships	
<p>Are the members of the Supervisory and Management Functions subject to any (local or foreign) regulation with respect to the number of directorships (executive or non-executive)? If so, please briefly describe them.</p>	<p>The member of the management body complies with legal and regulatory provisions, specifically those set out the French Monetary and Financial Code and in the Fit and Proper Guidelines, which both limited numbers of executive and/or non executive Directorships held by a person, with the following exemption: Directorships belonging to the same group are said to be a sole Directorship,</p>

<p>For each member of the Supervisory and Management Functions, please:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Specify if such number is compliant with the rules on the number of directorships applicable (Yes/No answer and if no, explain the potential sanctions, the rationale behind this situation and how it will be remedied) 	<p>For each Director, the number of Supervisory and Management Functions complies with legal and regulatory provisions applicable on number of directorships.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Provide the number of directorships (executive or non-executive) in entities with a commercial purpose 	<p>All directorships disclosed are belonging to entities with a commercial purpose</p>
<p>Time commitment</p>	
<p>Briefly describe the way to assess the time commitment of each member of the Supervisory and Management Functions with regards the directorship/function in the BNPP Group Entity.</p>	<p>The Suitability Policy adopted by the Board in 2019 describes in detail the process in this regard: once a candidate is chosen by the Nominations Committee and prior to submitting it to the Board of directors, the Secretary of the Board, under the responsibility of the Chairman of the Board of directors contacts the candidate in order to request the list of directorships as well as any other functions he or she may hold, and how much time is spent on them each year and ensures that the candidate has the time required for the duties and training he or she would perform for the directorship in question.</p>
<p>Is there any member for whom a particular attention should be given?</p>	<p>The Nomination Committee has closely monitored and confirm that Ms Korniloff, Mr d'Estais and Mr Van Groenendael commit sufficient time to adequately perform their functions in the Supervised Entity.</p>
<p>Diversity Policy</p>	
<p>How do the selection and the appointment of the members of the Supervisory and Management Functions achieve a variety of views and experiences in order to insure sound decision-making? Please briefly describe the policy.</p>	<p>The candidatures for the Supervisory and Management Functions are considered on the ground of diversity of competences and of experience. The Suitability Policy adopted by the Board in 2019 describes in detail the process in this regard and underlines that the aim of the process is to ensure that at any moment the Board of directors (and each board member) are in capacity to understand risk, issues, including social and environmental issues, and potential developments in the Company.</p>

	Number of years on the Supervisory/Management Function of BNP Paribas Personal Finance	Current or Former CEO or COO of any company	Banking and Financial Services	IT Experience or Knowledge	Risk or Compliance Management	Corporate Social Responsibility (RSE)	Legal or Regulatory	Corporate Governance	Gender	Nationality	Geographical provenance	Age : - Less than 50 - 50 to 65 years old - More than 65 years old
Jacques D'ESTAIS	See "Directors"		X	X	X	X		X	Mr	French	France	50 to 65 years old
Laurent DAVID	See "Directors"		X	X	X	X		X	Mr	French	France	Less than 50
Isabelle PERRET-NOTO	See "Directors"				X	X	X	X	Mrs	French	France	Less than 50
Sylvie DAVID-CHINO	See "Directors"		X		X	X	X	X	Mrs	French	France	50 to 65 years old
Jean-François PFISTER	See "Directors"		X		X	X	X	X	Mr	French	Sénégal	50 to 65 years old
Bruno SALMON	See "Directors"		X	X	X	X		X	Mr	French	France	More than 65 years old
Alain VAN GROENENDAEL	See "Directors"		X	X	X	X		X	Mr	Belgian	Belgium	50 to 65 years old
Virginie KORNILOFF	See "Directors"		X			X	X	X	Mrs	French	France	50 to 65 years old
Sophie HELLER	See "Directors"		X	X		X		X	Mrs	French	France	50 to 65 years old
Dominique FIABANE	See "Directors"		X		X	X		X	Mrs	French	France	More than 65 years old
Jean-Marie BELLAFFIORE	See "Directors"		X	X	X	X		X	Mr	French	France	50 to 65 years old
Benoit CAVELIER	See "CEO - DCEO"		X	X	X	X		X	Mr	French	France	51 to 65 years old
Jany GEROMETTA	See "CEO - DCEO"		X	X	X	X		X	Mr	French	France	52 to 65 years old